



SCIENCES
PO LYON



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Institut d'Etudes Politiques de Lyon

VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires

Mémoire pour l'obtention du

Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de
l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (PAGERS).

La santé animale à l'abattoir à travers le prisme de la tuberculose bovine

Stage réalisé du 23 avril au 26 juillet 2019 au service Actions Sanitaires Vétérinaires du Service
Régional de l'Alimentation (DRAAF Nouvelle-Aquitaine)

Mémoire sous la direction d'Amandine GAUTIER et de Jean-Marie PILLON

Younès ABDELHAK

Inspecteur stagiaire en santé publique vétérinaire.

2019

Remerciements

A mes maîtres de stage

Amandine GAUTIER et de Jean-Marie PILLON

Pour leur encadrement, leurs conseils complémentaires et leur disponibilité

A Anne-Marie VANELLE ainsi que l'ensemble de nos interlocuteurs qui se sont prêtés à nos interviews

Aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Pour leur soutien et leur aide chacun dans son domaine (secrétariat, service informatique, logistique, cadres des services)

Aux 24 chefs de services des directions départementales ainsi qu'aux vétérinaires officiels et inspecteurs en poste à l'abattoir

Pour leur soutien précieux dans la collecte des données et leur accueil chaleureux lors des audits

A mes collègues du SRAL Nouvelle-Aquitaine

Pour tous les moments agréables que j'ai passé dans ce service

A Hervé SEVESTRE, mon collègue de bureau

Pour son adhésion et son intérêt pour ces travaux

A mes camarades de l'ENSV, ingénieurs et ISPV

Pour notre solidarité pendant la formation et le stage

A mes parents

Sommaire

Liste des abréviations	5
Introduction	6
La santé et la protection animale dans les missions des services d'inspection à l'abattoir, entre réaffirmation et rattrapage	7
La problématique	10
Isolement géographique et fonctionnel des services d'inspection à l'abattoir, objet d'études	10
La surveillance de la TB, terrain idéal pour une analyse du cloisonnement	12
Méthodologie de l'étude	13
Agencement du rapport	16
Première partie : Contexte du stage, éléments scientifiques et organisationnels	17
Généralités sur la maladie	17
Contexte sanitaire de la tuberculose bovine en Nouvelle-Aquitaine	17
Les enjeux et objectifs du volet technique du stage	18
Modalités de surveillance de la tuberculose bovine à l'abattoir	18
Contexte réglementaire de l'inspection <i>post mortem</i>	19
Synthèse bibliographique sur la sensibilité de la surveillance de la tuberculose bovine à l'abattoir	20
Principaux résultats du volet technique du stage	22
Deuxième partie : regards historiques	26
Deux actions publiques naissantes	26
Service des épizooties et services d'inspection en abattoir : l'histoire d'une fusion	28
La tuberculose bovine, éternel trait d'union entre santé animale et inspection à l'abattoir	30
Un sujet d'inspection en abattoir avant d'être un sujet en santé animale	31
1888, reconnaissance réglementaire de la TB	34
De 1933 à 2000, naissance du trépied sanitaire, les services d'inspection en abattoir s'installent en bout de chaîne	36
Troisième partie : un cloisonnement protéiforme sous le prisme de la tuberculose bovine	39
Les cercles de discussion de la TB comme révélateurs d'une frontière :	40
La formation au pied de la chaîne	45
Une collecte artisanale des données pour exister ou à défaut, se donner du sens	47
Coordinateur départemental des abattoirs, une fausse bonne idée ?	49
Cadre théorique de l'analyse : l'agnotologie	51
Le choix des instruments dans la gestion de la TB	54
Le cadre cognitif de la gestion de la TB	56
L'inspection à l'abattoir en quête d'une nouvelle légitimité	57

Poste mixte en santé animale et inspection à l'abattoir, la légitimité en vases communicants	59
Conclusion	68
Références bibliographiques	73
Références réglementaires	76

Liste des abréviations

AM	Arrêté Ministériel
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
DDecPP	Direction Départementale en charge de la Protection des Populations
DGAI	Direction générale de l'alimentation
EDE	Etablissement De l'Elevage
IAM	Inspection ante-mortem
IPM	Inspection post-mortem
IPMA	Inspection post-mortem Abats
IDS	Intradermotuberculation simple
IDC	Intradermotuberculation comparative
IDT	Intradermotuberculation
NL	Nœuds Lymphatiques
INFOMA	Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture
SI2A	Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir
SIGAL	Système d'information généralisé de l'alimentation
SRISSET	Service Régional Information Statistique, Économique et Territoriale
SSA	Sécurité Sanitaire des Aliments
SPA	Santé et Protection Animales
SVI	Service Vétérinaire d'Inspection
TB	TB

Introduction

D'un point de vue controverses, les abattoirs jouent sur plusieurs tableaux dans l'actualité médiatique. Chaque épisode constitue une mise à l'agenda où l'action des pouvoirs publics se trouve interrogée au travers de l'inspection permanente. Il est facile de procéder à un recensement des missions des services vétérinaires en abattoir (SVI) à travers trois types de controverses médiatiques :

Intoxication alimentaire : les intoxications collectives récurrentes aux steaks hachés, renvoient aux missions de contrôle physique de la bonne santé des animaux abattus et de la salubrité de la viande qui en est issue ainsi que le contrôle de deuxième niveau des procédés d'abattage et de fabrication tenus de garantir l'absence de contamination et de dégradation de la viande.

Scandales de fraudes alimentaires : viande de cheval, viande aux hormones, viande impropre à la consommation en provenance de la Pologne renvoient aux missions de contrôle de traçabilité de la viande et d'identification des animaux abattus. Ces contrôles sont complétés par des quotas de prélèvements à l'abattoir pour recherche de substances chimiques ou médicamenteuses.

Abattages rituels et maltraitance : les controverses à répétition de maltraitance animale au moment de l'abattage renvoient aux missions de contrôle en protection animale au moment du déchargement et de l'abattage ainsi que le contrôle de deuxième niveau de la formation et de l'habilitation des transporteurs et sacrificateurs.

Enfin, il existe un quatrième type d'actualité de crises sanitaires en santé animale dont les controverses médiatiques sont émergentes en raison de la baisse d'acceptabilité des abattages préventifs à grande échelle des animaux réceptifs (peste aviaire, fièvre aphteuse) mais dont le lien avec les abattoirs est moins évident pour le consommateur profane.

La crise actuelle de peste porcine à la frontière belge en est un exemple qui remet, aux yeux des pouvoirs publics, l'importance des missions des SVI dans la surveillance des maladies animales avant qu'il y ait eu de controverse ni de mise à l'agenda. Cette maladie, qui a été détectée dans un abattoir en Pologne, vient réaffirmer le rôle des

inspecteurs en abattoirs dans la détection et l'interprétation de lésions d'importance capitale pour la santé des élevages.

La santé et la protection animale dans les missions des services d'inspection à l'abattoir, entre réaffirmation et rattrapage

Le nombre d'animaux transitant par l'abattoir en fait un lieu stratégique de surveillance et d'alerte en complément d'autres relais de vétérinaires praticiens et acteurs de l'élevage. Par ailleurs, les abattoirs sont susceptibles de jouer un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre la peste porcine classique où des actions de dépeuplement par abattages massifs d'élevages porcins, sur de larges zones, peuvent être décidées dans l'urgence. L'expertise et l'action des SVI, pour gérer ces abattages et empêcher la diffusion de la maladie, seraient donc centrales.

Par ailleurs, les missions de surveillance, de prélèvement, de diagnostic lésionnel au service de la santé des élevages ont toujours fait partie des missions des SVI, notamment pour la tuberculose bovine (TB), la brucellose bovine ou d'autres maladies parasitaires. Cependant, nous assistons, ces dernières années, à une inflation des demandes des services de santé animale en département et à une volonté de rattrapage des compétences en santé animale en abattoir pour répondre à ces besoins. Les formations en protection animale des agents en poste à l'abattoir, concentrées sur les dernières années, en sont le parfait exemple.

D'une part, les formations en plan d'alerte épizootie se multiplient dans les SVI, des formations en sous-produits animaux, autrefois réservées à des agents chargés de cette thématique, sont maintenant adaptées aux inspecteurs en abattoirs à qui il est demandé de connaître le risque et la destination des sous-produits issus des animaux abattus.

D'autre part, les demandes d'abattages diagnostiques de bovins suspectés d'être atteints de tuberculose deviennent nombreuses et exigeantes pour répondre à des enquêtes épidémiologiques de plus en plus sophistiquées. Les abattages pour assainissement de foyers sont récurrents et nécessitent une inspection renforcée et

une organisation optimale. Enfin, la vigilance attendue pour détecter des lésions tuberculeuses, moins spectaculaires et plus rares, devient capitale d'autant que l'allègement des autres dispositifs de surveillance de cette maladie, dans les régions au contexte épidémiologique favorable, rend le passage à l'abattoir le seul moyen de la détecter.

Ces éléments d'accroche du sujet sont effectivement corroborés par un consensus scientifique établi sur la nécessité d'une nouvelle approche en matière de contrôles sanitaires en abattoir. Ce consensus validé par les instances internationales telles que la FAO, le CODEX et l'OIE qui dans son article 6.2.1 du code terrestre de l'OIE édicte que : « la maîtrise ou la réduction des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*, se situe au cœur des responsabilités des Services vétérinaires » (OIE, 2017).

De même, le Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande du Codex alimentarius souligne qu' « il est important [dans les abattoirs] que cette dualité de fonctions soit reconnue et que les activités pertinentes en matière de santé publique et animale soient intégrées » (CODEX, 2005)¹.

Enfin, la prévention et la détection précoce des maladies émergentes, zoonotiques ou non, justifient de compléter la surveillance conventionnelle (suivi programmé de certaines maladies) par la surveillance syndromique. Ce nouveau concept, apparu depuis les années 2000 en santé humaine, a été particulièrement étudié de 2010 à 2013 dans le cadre du projet européen en santé humaine et animale dénommé Triple-S (Syndromic surveillance systems). Il se définit comme étant « la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion en temps réel [ou proche du temps réel] de données en relation avec la santé permettant l'identification précoce de l'impact [ou de l'absence d'impact] de menaces pour la santé humaine ou animale qui requièrent une action de santé publique ». Cette surveillance utilise la modélisation spatiale et temporelle de certains indicateurs (tels que le taux de mortalité, d'avortements ou de saisies d'abattoir) qui permet de détecter la survenue d'évènements atypiques faisant suspecter précocement la présence d'une maladie (Triple-S project, 2014)².

¹ DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018)

² Ibid

Dans le cadre de ce projet, l'ANSES a été chargée de faire l'inventaire en Europe des dispositifs de surveillance syndromique en place ou en projet dans le domaine vétérinaire et a recensé 27 systèmes, dont 13 sont en phase active, dans 12 États membres ; les données issues de l'abattoir alimentent 10 de ces systèmes, contre 19 pour les cabinets vétérinaires, 13 pour les services vétérinaires (hors abattoirs) et 11 pour les laboratoires. On note déjà l'importance des données d'abattoir dans ces nouveaux modes de surveillance (Dupuy et al. 2013).

Compte tenu donc du caractère transversal et stratégique de cette mission régaliennne appartenant au ministère de l'agriculture, nous pourrions nous attendre à retrouver les SVI au centre des organigrammes et au croisement des missions de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'autant que le nombre d'agents affectés à cette mission représente une grande part des effectifs.

Pourtant, notre vécu professionnel de plusieurs années avant ce stage et en grande partie en poste à l'abattoir dans plusieurs départements, ne nous a jamais permis de retrouver ce rôle central des services d'inspection en abattoir, sans cesse réaffirmé par les différentes instances.

La détection et la gestion des maladies des animaux de rente reste le domaine réservé du service de santé animale et des acteurs de l'élevage sans que les possibilités qu'offre la présence des inspecteurs à l'abattoir ne soit pleinement exploitée en ce sens. Le rattachement presque systématique des SVI dans l'organigramme des directions départementales au service sécurité sanitaire des aliments (SSA), sans lien direct avec le service santé et protection animale (SPA) et le cloisonnement sous-jacent entre ces deux services, est en partie responsable de ce manque de déploiement des missions de santé animale à l'abattoir.

Ce postulat que nous espérons démontrer avec la méthode et la rigueur attendues d'une mission d'analyse des actions publiques est aussi un aboutissement de nos questionnements en situation d'observateur de part nos affectations passées.

Ces questionnements sont le fruit de notre condition d'agent posté sur chaîne ou en situation d'encadrement à l'abattoir dont la vision des enjeux sanitaires, sous notre

responsabilité, étaient peut-être rognés par notre position même dans l'organigramme.

Nous espérons que nos affectations, qui ont succédé dans des postes de santé et protection animale en DDPP et au SRAL,³ ainsi que la méthodologie enseignée à l'ENSV, nous donneront le recul nécessaire pour ne pas tomber dans les postulats trop affirmatifs autant qu'ils nous mettront à l'abri de toutes postures corporatistes.

La problématique

Isolement géographique et fonctionnel des services d'inspection à l'abattoir, objet d'études

A l'échelon départemental, la mission des SVI est majoritairement configurée en pôles rattachés aux services sécurité sanitaire des aliments, et ce, quel que soit le nombre d'abattoirs et d'agents affiliés à cette activité. Ces pôles d'inspection sont, par leur nature, éloignés du siège, ce qui ne manque pas de fragiliser aussi bien l'identification de ces agents à leur structure que la représentation qu'ils peuvent avoir d'un ensemble de politiques publiques dont le socle est la santé publique vétérinaire.

Il reste difficile d'imaginer une évolution des missions de l'inspection vétérinaire à l'abattoir comme élément central d'une gestion du risque globale de la fourche à la fourchette compte tenu des conclusions des dizaines de publications sociologiques et rapports d'audits dont le fil conducteur reste la crise de légitimité de l'action des agents de l'état dans cette mission et la perception qu'ont ces derniers de ce métier peu attractif et très singulier pour des fonctionnaires.

En effet, une série de travaux, dont une partie est citée dans ce mémoire, mettent en évidence des problèmes organisationnels devenus structurels tant les constats et les recommandations semblent se répéter.

S'agissant d'un travail posté sur la chaîne marqué par une très forte intégration des

³ Service Régional de l'Alimentation. Service appartenant à la DRAAF, (Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt) en charge en partie, de la coordination des actions et du budget des départements dans le domaine de la santé publique vétérinaire.

conditions de contrôles officiels aux spécificités de l'outil de production, la position des contrôleurs, postés sur la chaîne à côté des employés d'abattoirs, utilisant les mêmes instruments de travail (couteaux, gants), soumis aux mêmes conditions d'ambiance et aux mêmes cadences de défilement des carcasses, constitue une situation unique dans les métiers du contrôle⁴.

Cette position n'est pas sans conséquence en terme de coût humain, de maladies professionnelles comme en terme de manque d'appropriation des enjeux de cette inspection qui n'a que très peu changé depuis le début sa création.

Par ailleurs, le personnel d'encadrement de cette mission est constitué, presque exclusivement, de vétérinaires officiels contractuels parfois à temps partiel en complément d'une activité en pratique rurale (seulement 6% d'Inspecteurs en santé publique vétérinaire en poste dans les 263 abattoirs pour animaux de boucherie en 2018).

Bien que des efforts aient été déployés, depuis 2008, pour donner à ces cadres de proximité des outils d'encadrement et une reconnaissance statutaire (possibilité d'obtenir un contrat à durée indéterminée au bout de six ans), le taux de rotation des vétérinaires officiels, dans certains abattoirs, fait que l'inspection vétérinaire relève plus de la gestion de l'urgence que d'une vision de service et des missions à moyen terme.

Le dernier rapport sur le sujet par l'OMM,⁵ daté du mois de mars 2019, qui revient sur ces difficultés fait l'objet d'un groupe de travail portant sur l'attractivité des postes en abattoir.

Parmi les recommandations de ce groupe de travail, certaines abordent la nécessité de veiller à la qualité des échanges SVI / pôle sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) / pôle santé et protection animales (SPA) / pôle environnement.

4 DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018)

5 Observatoire des missions et des métiers (OMM).<http://www.omm.agriculture.gouv.fr>.

La surveillance de la TB, terrain idéal pour une analyse du cloisonnement

A l'occasion d'un stage à vocation technique sur la thématique de surveillance de la TB à l'abattoir dans la région Nouvelle-Aquitaine, un ensemble de constats et de difficultés techniques rencontrées s'avèrent propices à une analyse sociologique de l'action publique dans les abattoirs en santé animale.

Le contexte de ce stage permet un angle d'attaque "original" dans le sens où ce qui est questionné à la lumière des difficultés rencontrées, c'est le positionnement du SVI lui-même, dans l'organigramme fonctionnel des DD(ec)PP.

En effet, les SVI sont rattachés très majoritairement aux services sécurité sanitaire des aliments (SSA) et très rarement aux services santé et protection animale (SPA). Ce positionnement, dont la rationalité reste entendable, implique forcément un cloisonnement des missions en santé animale entre agents à l'abattoir et en service SPA.

Les raisons de cette organisation, bien qu'anticipées et connues par le stagiaire (équilibre des effectifs et des missions, positionnement historique), nécessitent d'être objectivées.

En effet, les objectifs des deux services SSA et SPA n'étant pas les mêmes, le premier a pour vocation de garantir la sécurité et la salubrité des denrées alimentaires dont le socle réglementaire (Paquet hygiène) prévoit des inspections dans des entreprises agroalimentaires (dont les abattoirs) ainsi que la gestion des toxi-infections alimentaires. Ce cadre d'action implique des outils métiers, circuits de formation, indicateurs et procédures spécifiques à ces missions.

Le service SPA, dont l'ensemble des agents se trouvent au siège, a pour principales missions de contrôler des détenteurs d'animaux sur des thématiques de santé et de protection animale. Il s'appuie, en partie pour ces missions, sur un réseau de vétérinaires sanitaires, d'organisations professionnelles et d'associations en protection animale.

En arrière-plan de ce cloisonnement existe une histoire de fusion entre ces deux logiques de santé publique vétérinaire qui, sans être oubliée, paraît noyée sous

plusieurs couches de réformes et de fusions-séparations dont le résultat actuel, sous sa forme de direction interministérielle, reste inachevé.

Méthodologie de l'étude

Pour affiner notre problématique et définir le périmètre de notre étude, nous avons procédé à un travail bibliographique qui nous a permis de donner un cadre empirique à nos questionnements. Ce cadre a été complété par un ensemble de constats et de blocages au début de l'étude technique sur la collecte de données d'abattoir et l'investigation de l'efficacité du dépistage de la TB.

Ces deux sources d'informations nous ont permis de redéfinir nos questionnements et d'engager une étude basée sur des enquêtes semi-directives de terrain.

Notre terrain d'étude était délimité par la région Nouvelle-Aquitaine et par le sujet de la surveillance de la TB à l'abattoir. Cette région, la plus touchée actuellement en France, compte 30 abattoirs de boucherie de différents tonnages et de différentes configurations en terme de rattachement aux services de la DD(ec)PP.

En effet, dans les douze départements que compte la région, nous avons identifié les configurations suivantes :

- Dans un département, les SVI de deux abattoirs bovins sont rattachés au service SPA, avec comme adjoint au chef de service, un vétérinaire officiel d'un abattoir.
- Dans deux départements, les SVI disposent d'un chef de service dédié en poste au siège. Deux abattoirs bovins dans l'un et quatre dans l'autre.
- Un département ne disposait d'aucun abattoir de boucherie au moment de l'étude mais un projet d'abattoir est en train de voir le jour. Ce département ne dispose que d'un seul service qui regroupe les activités SSA et SPA.
- Le reste des départements ont des SVI rattachés au service SSA.

Notre positionnement au cours de l'étude, au sein de l'unité actions sanitaires vétérinaires (missions en santé animale) où est rattachée la mission de coordination des abattoirs (poste que nous occupions précédemment) nous permettait d'avoir

accès à tous les interlocuteurs en abattoirs et aux services à la DD(ec)PP. A noter qu'au sein du SRAL, une deuxième unité s'occupe des thématiques de coordination en SSA.

Nous avons donc identifié les acteurs à interroger en tenant compte de l'ensemble des cas de figures relatifs au service de rattachement des SVI. Afin d'éviter de réduire l'enquête à un périmètre local et à un échelon départemental, nous avons fait le choix d'élargir les points de vue par des acteurs régionaux et en administration centrale. Le choix des acteurs à interviewer s'est fait selon les critères ci-après⁶ :

Singularité du service dans l'organigramme :

- Vétérinaire officiel à l'abattoir et adjoint au chef de service santé animale ;
- Chef de service des abattoirs en DDPP ;
- Chef de service santé animale dans un département où les SVI disposent d'un service dédié.

Contexte du département vis à vis de la maladie

- Chef de service santé animale ;
- Deux vétérinaires officiels à l'abattoir ;
- Deux techniciens des services vétérinaires à l'abattoir.

Cadres de direction et acteurs à l'échelon régional :

- Annie ISABETH-TERREAUX, adjointe au chef du SRAL et anciennement vétérinaire officiel à l'abattoir ;
- Philippe de GUENIN, directeur régional de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;
- Pascale GILLI-DUNOYER, ancienne cheffe du bureau des abattages et de découpe (BEAD) en administration centrale et actuellement directrice départementale adjointe avec un seul abattoir en cours d'inauguration.

Acteurs en administration centrale:

⁶ Compte tenu de l'aspect local de l'enquête et des possibilités de sa diffusion à plusieurs échelons hiérarchiques ainsi que du caractère prégnant et sensible de la thématique, les acteurs interrogés au niveau départemental seront désignés au masculin et sans précision du département. Les autres acteurs régionaux, nationaux, ou dont l'expertise est attendu seront désignés nommément avec leur accord.

- Anne-Marie VANELLE, membre de l'académie vétérinaire, ancien membre de la mission d'audit TB du CGAEER et retraitée du ministère de l'agriculture ;
- Norbert LUCAS, membre de la mission d'audit TB du CGAEER.
- Nicolas HOLLEVILLE, chef du bureau des établissements d'abattage et de découpe à la DGAL

Nous avons prévu, dans un premier temps, d'interroger d'autres acteurs extérieurs aux services dont le personnel et encadrants des abattoirs ou des GDS. La mission technique ne donnait pas la possibilité d'une telle approche.

Notre enquête était donc alimentée par trois gisements d'informations qui se sont imbriqués comme ceci :

- Informations détaillées des missions des agents en abattoir pour cette maladie (Stage volet technique et interviews).
- Informations détaillées des attentes des services SPA vis à vis des agents en abattoir pour cette maladie (volet technique du stage et interviews).
- Analyse des logiciels métiers à disposition à l'abattoir et comparaison avec les logiciels et données en service SPA.

Pour expliciter l'existence d'un cloisonnement entre les deux services, plusieurs questions ont été investiguées sous différents angles de vue des interlocuteurs :

- Quel est le degré de prise de conscience des agents affectés à l'abattoir de leurs missions en santé animale ?
- Ces missions constituent-elles, pour eux, un nouveau facteur de motivation et d'intérêt pour ce métier ?
- Se donnent-ils des moyens en formations, réunions pour remplir cette mission ?
- Sont-ils conviés aux réunions et autres instances en santé animale ?
- Font-ils des missions hors chaîne dans le service santé animale ?
- Sont-ils au fait de l'actualité sanitaire dans leur département ? Des acteurs et dossiers en santé animale ?
- Comment sont perçues les missions de santé animale à l'abattoir par le service SPA ? Quel est le besoin et est-il satisfait ?

- Quelles sont les scénarios possibles pour une optimisation des missions de santé animale à l'abattoir ? Une autre organisation est-elle possible ?
- Compte tenu de l'émergence du sujet de la santé au travail des agents en poste dans les SVI et à la lumière de la crise de légitimité de l'action publique dans les abattoirs, comment la santé animale serait-elle prise en compte en cas de réforme majeure ? Constitue-t-elle un frein ou une porte de sortie pour une inspection renouvelée ?

Agencement du rapport

Cette approche du sujet s'appliquera à objectiver une dissonance dans les attendus de l'action des SVI pour le volet santé animale. Pour se faire, une première partie abordera le contexte du stage technique avec des éléments scientifiques et des résultats indispensables à la compréhension de la problématique.

Une deuxième partie exposera, sous forme d'une analyse bibliographique et historique, la place de la santé animale dans les missions des SVI au regard des autres missions. En effet, historiquement, les premiers inspecteurs en viande de boucherie, ce sont bien des bouchers ! Un siècle plus tard, la maîtrise sanitaire des procédés d'abattage et de sécurité de la viande revient en grande partie, à l'occasion du paquet hygiène, aux industriels de la viande. La boucle est donc bouclée. Mais entre ces deux époques, comment s'est construite la légitimité de l'action publique de nos inspecteurs dans les abattoirs ? Mais surtout, quelle a été la place des missions de santé animale de nos agents dans les abattoirs ?

Une troisième partie abordera plus exactement le cloisonnement entre les deux missions SSA et SPA avec comme angle d'attaque le sujet de la TB qui s'y prête fortement. Une approche par les instruments, sociologie des organisations ainsi qu'un regard par les conséquences de la REAT seront mobilisés pour mieux comprendre les mécanismes et les conséquences de ce cloisonnement.

Afin de conserver la fluidité de la lecture, les leviers d'action et points de vigilance sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention apparaissent au fil de la lecture, après l'exposé des situations concrètes.

Enfin, une conclusion de ce travail formulera une synthèse qui va au-delà de la santé animale en abattoir pour interroger l'implantation territoriale de l'inspection permanente comme mission régaliennne.

Première partie : Contexte du stage, éléments scientifiques et organisationnels

Généralités sur la maladie

La Tuberculose Bovine (TB) est une maladie bactérienne contagieuse et zoonotique, d'intérêt majeur de par son impact sanitaire et économique. Il s'agit d'une maladie chronique classée danger sanitaire de 1ère catégorie par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013. Cette maladie, due à *Mycobacterium bovis*, est présente à l'état enzootique sur le territoire métropolitain français bien qu'officiellement indemne de TB au regard de la décision de la Commission européenne CE/2001/26.

Les bovins constituent le réservoir principal de la maladie. Des espèces de la faune sauvage peuvent également être infectées à partir de foyers bovins et constituer un réservoir secondaire si leur densité est suffisante : cervidés, sangliers, blaireaux, ces derniers représentant un risque épidémiologique majeur par l'excrétion massive de bacilles dans leurs urines.

La transmission à l'homme (par le lait cru ou par contact avec les animaux infectés) est devenue en France quasi inexistante voire inexistante, les seuls cas relevés étant des infections anciennes sur des personnes âgées ou sur des migrants.

Contexte sanitaire de la tuberculose bovine en Nouvelle-Aquitaine

La TB est très présente en Nouvelle-Aquitaine, avec un total de 62 foyers au 20 juin 2019, soit 83 % des foyers français. Neuf des 12 départements de la région sont concernés avec au moins un foyer détecté entre 2018 et 2019.

Trois grandes zones géographiques sont concernées par la maladie : une zone qui s'étend de la Charente-Maritime à la Haute-Vienne en passant par le sud de la Charente et le nord de la Dordogne, le Lot-et-Garonne et une zone sud Landes et nord Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, une analyse des données de cas détectés dans les abattoirs depuis 2013 à 2019 fait état d'une forte augmentation du nombre de découvertes abattoir en 2017 (n=23) par rapport à 2016 (n=6). Ce niveau de détection s'est confirmé en 2018 avec 21 découvertes. Cinq découvertes ont été réalisées depuis le début de l'année 2019.

Les enjeux et objectifs du volet technique du stage

La surveillance de la TB constitue un enjeu majeur en Nouvelle-Aquitaine compte-tenu de sa situation épidémiologique. L'objectif du stage consiste à faire un état des lieux du dispositif de dépistage de la TB dans les abattoirs de la région avec les attendus suivants :

- Estimer le taux de suspicions⁷ des différents sites d'abattage de la région ;
- Identifier les circuits d'abattage des bovins de la région par catégorie d'âge ;
- Identifier les freins au dépistage des lésions à l'abattoir et faire des propositions pour son amélioration ;
- Faire des propositions d'amélioration des enregistrements de ces suspicions sur les outils métiers ;
- Identifier les besoins de formation des équipes en SVI.

Cette demande trouve son origine dans le circuit d'abattage des bovins de la région Nouvelle-Aquitaine dont les deux tiers sont abattus dans celle-ci⁸. Une action de sensibilisation dans les SVI des abattoirs de la Nouvelle-Aquitaine serait donc pertinente pour capitaliser sur les efforts de renforcement de la surveillance déjà entrepris en prophylaxie élevage⁹.

Modalités de surveillance de la tuberculose bovine à l'abattoir

La recherche de lésions de tuberculose bovine lors de l'inspection *post mortem* (IPM) des bovins (adultes et veaux) à l'abattoir a deux fonctions essentielles, la salubrité dont l'objectif est de détecter la présence de lésions évocatrices de TB, afin de retirer de la consommation les produits susceptibles de présenter un risque pour la santé publique,

7 Nombre de carcasses de bovins présentant une lésion suspecte de TB qui nécessite une confirmation par un test de laboratoire par rapport au nombre de bovins adultes abattus (bovins de plus de 8 mois).

8 Note AGREST Nouvelle-Aquitaine. Novembre 2018

9 Campagne de tests ante mortem pour la recherche de la TB sur des bovins en élevage.

et la surveillance de la TB dont l'objectif est de détecter des animaux infectés par cette maladie.

Cette détection se fait, soit de façon "fortuite" lors des opérations courantes d'abattage d'animaux issus de troupeaux officiellement indemnes de TB, soit de façon ciblée dans le cadre des abattages diagnostiques ou de l'assainissement de cheptels infectés par abattages partiels ou totaux. Elle doit être obligatoirement confirmée par des tests de laboratoire.

La surveillance à l'abattoir est donc l'unique mesure de surveillance de la tuberculose bovine appliquée à l'ensemble du territoire français.

Une bonne surveillance à l'abattoir se caractérise davantage par un taux élevé de détections de lésions suspectes que par un taux élevé de confirmations des lésions. Inversement, une proportion de suspicions à l'abattoir, confirmées trop élevées par des tests de laboratoire, laisse préjuger d'un défaut de sensibilité du dispositif de surveillance¹⁰.

Par ailleurs, dans certaines régions où la prophylaxie n'est plus obligatoire, le dépistage à l'abattoir reste la dernière ligne de détection de la maladie.

Contexte réglementaire de l'inspection *post mortem*

L'inspection *post mortem* est réglementée au niveau européen par le Règlement CE n°854/2004. Elle est obligatoire pour tous les animaux avant leur entrée dans la chaîne alimentaire. Durant cette inspection, les lésions évocatrices de TB sont recherchées grâce à une inspection visuelle associée à la palpation et à l'incision systématique des nœuds lymphatiques (NL) des organes « portes d'entrée », avec des coupes multiples permettant de détecter des lésions de petite taille :

- Pour la tête : nœuds lymphatiques (NL) sous-maxillaires (mandibulaires) et rétro pharyngiens ;
- Pour les poumons : NL trachéo-bronchiques et médiastinaux ;

10 NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N2013-8123 juillet 2013: Dispositions techniques à mettre en œuvre à l'abattoir en application de l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié.

- Pour le tractus digestif : NL gastriques et mésentériques ;
- Pour le foie : NL hépatiques et hépatiques accessoires.

L'inspection *post mortem* est dite approfondie quand les bovins sont conduits à l'abattoir dans le cadre d'un abattage diagnostique, sélectif ou total de bovins issus d'un cheptel non indemne suite à un test de dépistage en élevage. Elle consiste en l'incision systématique des différents NL des portes d'entrée de la bactérie (tête, poumons, tractus digestif, foie) puis des NL « carrefour » de la carcasse (NL de l'entrée de la poitrine et NL iliaque médial et ilio-fémoral, NL lomboaortique) et des abats (y compris le NL inguinal superficiel/rétro-mammaire chez les femelles). Un examen approfondi des parenchymes pulmonaires et hépatiques, des surfaces des séreuses, du tractus digestif et de la mamelle est également effectué.

Dans certains cas, l'inspection approfondie doit être complétée par le prélèvement systématique de trois paires des NL rétro-pharyngiens, trachéo-bronchiques et médiastinaux, à la demande du service santé animale ou en cas de lésion suspecte.

Synthèse bibliographique sur la sensibilité de la surveillance de la tuberculose bovine à l'abattoir

Plusieurs travaux et publications se sont intéressés à la sensibilité¹¹ de la détection des lésions tuberculeuses à l'abattoir. A la différence des tests de laboratoire et des tests *ante mortem* dont la sensibilité et la spécificité¹² sont estimées dans la littérature, l'évaluation quantitative de la sensibilité de l'inspection à l'abattoir reste très difficile¹³.

En effet, les données disponibles à l'abattoir, pour chaque bovin, sont à la fois liées à son tableau lésionnel et à ses caractéristiques zootechniques (sexe, âge, type de production). Définir des indicateurs épidémiologiques à partir de telles données représente un véritable défi (**Dupuy, 2014**).

11 La sensibilité d'un test est la probabilité que le test soit positif si l'animal est atteint de la maladie.

12 La spécificité d'un test est la probabilité que le test soit négatif si l'animal testé est indemne de la maladie.

13 Compte rendu séminaire abattoir 2015.

Les facteurs influençant la sensibilité de l'inspection *post mortem* (IPM) sont similaires pour tous types de lésions :

- L'ergonomie du lieu d'inspection : éclairage et ergonomie du poste sur chaîne pour l'IPM permettant une inspection simultanée aisée de la carcasse et de ses abats.
- Le temps consacré à l'acte d'inspection qui dépend fortement de la cadence de la chaîne d'abattage en IPM.
- L'expérience et la formation de l'inspecteur.
- La situation sanitaire du département ou du pays vis-à-vis de l'affection concernée. Une affection fréquente sera mieux connue des agents en abattoir et, de ce fait, plus facilement détectée qu'une affection rare, d'autant plus si ses lésions sont frustes (**Dupuy, 2014**).

Par ailleurs, le dernier rapport CGAAER¹⁴ de la mission d'expertise et de conseil sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la TB, paru au mois de juin 2019, conclut que l'inspection de routine en abattoir est peu efficace. Ce rapport donne plusieurs éclairages quant à la surveillance de la TB à l'abattoir :

- Les conditions matérielles au sein des abattoirs, notamment l'éclairage, mais surtout le nombre et l'implantation des postes d'inspection, la conception de la chaîne et la cadence d'abattage, ainsi que la dérivation rapide des masses intestinales, ne permettent pas la mise en œuvre correcte des modalités d'inspection des carcasses bovines prévues par le règlement (CE) n°854/2004, en particulier pour les ganglions, les mamelles et le tractus gastro-intestinal.
- L'expérience et la motivation des agents des SVI jouent un rôle important dans l'identification des suspicions.
- Le partage informatique des clichés de lésions suspectes devrait être généralisé comme dans certains États membres. Ceci permettrait une sensibilisation des jeunes générations et une mobilisation générale qui conduirait à un accroissement du nombre de suspicions.

¹⁴ Lettre CGAAER n° 138 JUIN 2019 Mission d'expertise et de conseil sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la tuberculose bovine. [en-ligne]. (<https://agriculture.gouv.fr/newsletter-du-cgaaer-ndeg138>).

- Le bilan annuel sur la TB en France, en 2014, mentionne que 532 bovins issus de troupeaux officiellement indemnes ont été repérés par les services vétérinaires d'inspections (SVI) comme présentant des lésions suspectes de tuberculose, soit un ratio de 1 lésion suspecte pour 6 300 gros bovins abattus.
- La DGAL note que ce nombre de suspicions est en hausse significative par rapport aux années précédentes ; cette hausse est associée à une baisse du taux de confirmation de 12,1 % (27/224) en 2013 à 4,7 % (25/532) en 2014. Ces chiffres témoignent de l'effort entrepris suite à une instruction de la DGAL qui demandait de renforcer les déclarations de suspicions, quitte à augmenter le nombre de prélèvements ne donnant pas de résultat positif. Cependant, une enquête menée par la mission auprès de certains abattoirs du grand ouest, révèle que dans certains gros abattoirs, le taux de déclaration de suspicion est très faible.
- De façon générale, la mission a constaté que les SVI ne sont pas suffisamment associés au dispositif de lutte contre la tuberculose.

Ce rapport préconise de poursuivre la sensibilisation des SVI et la formation des agents, et d'établir un indicateur de suivi des déclarations de suspicion en abattoir.

- Il n'existe pas de méthode quantitative pour l'évaluation de la sensibilité de détection de la TB à l'abattoir,
- L'ensemble des méthodes d'interprétation des chiffres de suspicions fortuites se font par analyse dans le temps de l'évolution des suspicions et des taux de confirmation,
- L'inspection de routine en abattoir est jugée peu efficace et les SVI ne sont pas suffisamment associés au dispositif de surveillance.

Principaux résultats du volet technique du stage

Le traitement des données de lésions évocatrices de TB à l'abattoir s'est avéré très difficile en raison du manque de fiabilité des logiciels de collectes de ces informations.

Ce premier constat allait malheureusement dans le sens d'un fort cloisonnement entre la recherche de la TB en élevage par le service SPA et à l'abattoir par les SVI.

En effet, les lésions évocatrices de TB n'ont, à priori, jamais été comptabilisées par SVI auteur de la suspicion. Les premiers contacts, dans la phase de mise en place de la méthodologie de calcul des taux de suspicions, nous a amené à exposer le sujet à plusieurs interlocuteurs en santé animale à différents niveaux. L'accueil initial de cette initiative se caractérisait par un fort étonnement et des questionnements sur l'utilité d'une telle démarche. Les SVI ne pouvaient pas, à priori, être comparés sur leur taux de détection des lésions suspectes en raison de la variabilité des circuits d'approvisionnements, des tonnages et des contextes sanitaires des départements des bovins.

Les services SPA, qui gèrent au fil de l'eau le suivi des bovins suspects ou positifs détectés à l'abattoir ou en élevage, n'enregistrent comme information que le numéro de cheptel du bovin atteint. Très peu d'informations sur l'identité du SVI, auteur de la découverte, existaient dans les applications métiers malgré le caractère obligatoire de cet enregistrement.

Le seul suivi du nombre de confirmations à l'abattoir se fait d'une façon générique par région ou au niveau national sans connaître la distribution des confirmations par abattoir.

Pour le nombre de suspicions, ce suivi n'existe qu'au niveau national sous forme d'un chiffre de suspicions généré dans tous les abattoirs de France par an (partie bibliographie).

Ce constat est fort de sens, d'un point de vue sociologique, si nous le comparons au niveau du suivi des suspicions et détections en élevage où la donnée est suivie par vétérinaire sanitaire auteur du test, qui bénéficie d'un retour d'informations sur l'avancée de la recherche à intervalles réguliers.

En somme, les agents en poste à l'abattoir, qui pourtant cherchent cette lésion sur chaque carcasse de bovin, n'ont aucune idée de ce qui a été suspecté ou découvert dans les autres abattoirs. De même, les gestionnaires de la maladie au niveau régional ou national n'ont pas d'information sur les SVI qui en détectent le plus, ni sur ceux qui n'ont jamais fait de détection (9 SVI sur 30 n'ont jamais suspecté une lésion pendant

trois ans de l'étude de 2016 à 2018). Enfin, cette information fait rarement l'objet d'un suivi par le chef de service SSA ou SPA du département de l'abattoir.

Le résultat des données par abattoir montre une forte hétérogénéité des taux de suspicions de la lésion entre SVI qui ne peuvent être expliqués par des tonnages ou des circuits d'approvisionnement différents. En effet, des abattoirs au même nombre de bovins abattus ou dans la même zone géographique, peuvent avoir des taux extrêmement différents. Une suspicion est investiguée tous les 299 bovins adultes (plus de 8 mois) abattus dans celui qui en fait le plus et une suspicion tous 24 488 bovins adultes abattus dans celui qui en fait le moins.

En arrière-plan de la question des taux, c'est la notion de surveillance de la maladie à l'abattoir qui diffère d'un SVI à l'autre et plusieurs critiques peuvent être formulées sur ce dispositif de surveillance :

La lésion : L'ensemble des SVI audités ont l'impression de bien assurer cette mission d'inspection, or, le curseur ne semble pas être le même partout. Les SVI, avec un fort taux de suspicion, sont dans une démarche de surveillance ou toute lésion d'un NL, qui ne peut être écartée par une autre hypothèse, fait l'objet d'un prélèvement pour un test de laboratoire. D'autres SVI sont dans une démarche de diagnostic où seulement les lésions fortement évocatrices sont prélevées, comme le demandent les textes. Enfin, pour certains SVI, c'est la certitude du caractère tuberculeux de la lésion qui déclenche le prélèvement.

La formation : beaucoup d'inspecteurs ne semblent pas saisir les notions de taux de suspicion et de confirmation et certains tirent satisfaction de fort taux de confirmation de leur détection, ce qui est compréhensible. En effet, les échanges avec les inspecteurs sur chaîne permettent de constater que le référentiel de formation des techniciens sortis d'école est très axé sur le diagnostic lésionnel de la TB. Les notions de surveillance (très bien maîtrisées par les agents du service SPA) semblent avoir été abordées, d'une façon générale, pour toutes les maladies sans permettre aux agents de faire le lien entre la complémentarité de la surveillance élevage et abattoir.

Conformité des chaînes : 50 % des abattoirs audités avaient des non-conformités pouvant gêner la pertinence de l'inspection. Bien que cela ne semble pas avoir une

influence directe sur la qualité de la surveillance, il est apparu que les conditions d'inspection approfondie et de prélèvement des NL de la masse intestinale sont difficiles voire impossibles dans les abattoirs où le tapis de convoyage de la masse intestinale n'est pas accessible par l'inspecteur.

Notre enquête nous a également permis d'apprendre que les postes d'inspection ont fait l'objet d'une mise en conformité récente dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (l'année dernière) et de Dordogne (en 2016). Ce travail a été fait suite à la dégradation de la situation sanitaire de ces deux départements, ce qui permet de s'interroger sur la conformité des postes d'inspection dans les départements actuellement indemnes.

Sémantique du terme “suspicion fortuite”: Ce terme est le pendant du terme « animal réagissant » pour les tests de dépistage sur bovins vivants. Il est utilisé dans les formulaires de prélèvement et dans les notes de services qui traitent de la surveillance à l'abattoir. Nous l'avons également utilisé dans ce mémoire pour une meilleure compréhension.

L'étymologie du terme « fortuit » selon le dictionnaire Larousse¹⁵ provient du latin **fortuitus**, accidentel, dérivé de **fors**, hasard, fortune, or, l'inspection à l'abattoir ne doit rien au hasard et encore moins au fait accidentel.

En effet les moyens humains employés pour assurer une palpation et une incision exhaustive des NL relèvent plus du dépistage systématique que de la découverte fortuite.

Ce terme peut introduire dans l'esprit des acteurs une banalisation du dispositif de dépistage à l'abattoir et donc de son suivi. Il synthétise également le fossé qui existe entre le travail en service SPA où la mission de surveillance en santé animale est assumée et reconnue alors qu'à l'abattoir, cela ne peut relever que du hasard dans l'inconscient des acteurs.

Au cours de notre action de collecte des données, nous avons pu constater l'ampleur du cloisonnement entre les acteurs de surveillance en santé animale et les acteurs de surveillance à l'abattoir. Les SVI n'ont qu'une vision partielle du contexte sanitaire et de la gestion de la maladie par leurs collègues en santé animale et les échanges

15 https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fortuit_fortuite/34704

sont réduits à des demandes de prélèvement et d'inspection approfondie alors que les vétérinaires officiels et auxiliaires sont de véritables acteurs de la surveillance dont l'adhésion nécessite un retour d'information régulier et une association dans les instances de suivi de la TB.

Ce constat, qui s'est précisé lors de nos audits et entretiens sur site, révèle un sentiment de manque de reconnaissance voire d'une dépossession de la légitimité des SVI dans la lutte contre cette maladie. Cela nous a amené à nous poser la question de l'origine de ce cloisonnement et du rôle des SVI dans la gestion de la TB dans l'histoire de la maladie.

Deuxième partie : regards historiques

Se donner une profondeur d'analyse de plusieurs siècles permet aussi bien d'éviter l'illusion selon laquelle « tout était déjà dit avant », que la tentation de faire des problèmes actuels des nouveautés absolues.

Les phases d'indifférence, de confrontation puis de fusion qu'ont connu les services d'inspection à l'abattoir avec les services de santé animale témoignent aussi bien de leur complémentarité que des frontières qui les séparent à ce jour. La TB, par son histoire, offre pour cela un vrai fil conducteur qui témoigne du dialogue non abouti entre ces deux logiques. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs aux intérêts divers (éleveurs, négociants, abatteurs ...) n'a jamais cessé d'interférer sur les décisions de ces deux actions publiques les rendant parfois contradictoires.

Deux actions publiques naissantes

Avant de revêtir le statut d'actions publiques officielles, les deux actions publiques d'inspection en abattoir et de gestion des épizooties ont toujours coexisté d'une façon hétérogène sur le territoire français, toujours autour de maladies animales et face à des acteurs économiques déjà présents.

En effet, dès les premières traces bibliographiques, il est facile de constater que l'action des services d'inspection en abattoir et des services de gestions des épizooties s'est construite autour de compromis entre enjeux économiques et sanitaires.

Déjà au début du XVIII^e siècle (**1712-1714**), l'inspection de la viande joue un rôle central pendant une épidémie de peste bovine due au bœuf hongrois qui ravage plusieurs pays européens et provoque la panique chez les consommateurs, les éleveurs et les autorités.

Les mesures adoptées, différentes selon les pays, s'efforcent de concilier sécurité publique et santé avec les intérêts des éleveurs. Un classement des viandes était fait en fonction du niveau d'infection, les mesures variaient selon qu'il s'agissait de viandes infectées sans danger, de viandes infectées présentant un danger probable ou de viandes infectées et dangereuses. L'abattage préventif ne parvient à s'imposer que dans ce dernier cas et encore faut-il qu'un tel classement soit validé en pratique, ce qui ne va pas de soi quand il s'agit de bêtes qui entrent en ville sur pied et ne sont donc jamais au stade extrême de la maladie.

Au total, compte tenu du rapport entre éleveurs, consommateurs et autorités qui détermine l'application du classement, l'abattage du troupeau ou des seules bêtes atteintes, est pratiqué en Angleterre mais refusé en Italie, la France se situant dans une situation intermédiaire¹⁶.

Jusqu'au début du XVIII^e siècle, les animaux étaient examinés par les experts de la boucherie et par les inspecteurs. Avec la peste hongroise de **1714**, le recours aux médecins et aux savants est renforcé en raison des contentieux sur la nécessité de l'abattage. Dans l'ensemble de l'Ancien Régime, l'idée est d'inventer un ordre public qui garantisse l'approvisionnement et la sécurité des aliments. Néanmoins, les préoccupations d'ordre contractuel ne sont pas absentes et, dans ce domaine, la classification et les expertises jouent un rôle central¹⁷.

En **1791**, une loi de la République confie la responsabilité de la santé publique aux Maires et leur prescrit d'organiser une inspection systématique des animaux, avant leur abattage, et des viandes. Les grandes villes, et notamment Paris, répondent aussitôt à cette préoccupation : du fait de leurs connaissances des pathologies animales, il est fait appel aux vétérinaires, issus des récentes écoles de Lyon et d'Alfort.

16 M. FERRIÈRES, Histoire des peurs..., op. cit., p. 242 sq.; F. VALLAT, art. cit., p. 67-104.

17 CRISE SANITAIRE ET STABILISATION DU MARCHÉ DE LA VIANDE EN FRANCE, XVIII^e-XX^e SIÈCLES Jérôme Bourdieu, Laetitia Piet et Alessandro Stanziani

En **1800** est ainsi créé le service vétérinaire de la Seine, chargé de retirer de la consommation les viandes dangereuses, au moment de l'abattage des animaux, et dans tout le circuit de distribution. Les autres villes françaises, suivront cet exemple beaucoup plus tard.¹⁸

Dès sa naissance donc, l'inspection vétérinaire en abattoir puise sa légitimité aussi bien dans son rôle de protection du consommateur et d'éradication des maladies animales que dans sa position de juge de paix dans une logique marchande.

Service des épizooties et services d'inspection en abattoir : l'histoire d'une fusion

C'est le comité consultatif des épizooties, mis en place en **1876**, qui avait en charge notamment l'organisation d'un service vétérinaire et la définition des mesures pour prévenir et combattre les épizooties. Les travaux de ce comité, présidé par Henri Bouley, aboutissent à la **loi du 21 juillet 1881** sur la police sanitaire des animaux. Un service des épizooties départemental est instauré, ainsi que les dépenses obligatoires des municipalités pour l'inspection vétérinaire des foires et marchés.

Le décret d'application de cette loi indique, entre autres, que le «préfet nomme autant de vétérinaires sanitaires qu'il juge nécessaire» et que le service vétérinaire départemental «comprend obligatoirement un vétérinaire qui a le titre de vétérinaire délégué, chef du service sanitaire départemental»¹⁹. Ainsi, les épizooties étaient gérées par un service d'État dépendant du ministère chargé de l'agriculture dont le représentant départemental avait le titre de directeur des services vétérinaires départementaux²⁰.

18 Source site Syndicat des inspecteurs en santé publique vétérinaire

19 SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE ET CODIFICATION: DE LA RESTAURATION À NOS JOURS Par Patrick LE BAIL (mémoire présenté le 21 décembre 2006)

20 Ibid

Trois ans plus tard, le service d'inspection des viandes dans les abattoirs est instauré par loi municipale de **1884**. Le contrôle de l'hygiène des denrées animales était alors du ressort des communes qui faisaient appel à des vétérinaires praticiens locaux²¹. Les communes ont immédiatement eu recours aux vétérinaires libéraux pour exercer les missions de « police sanitaire » au sein des nouveaux outils d'abattage ; les préposés sanitaires communaux vont venir les assister dans leurs tâches.

Ces deux secteurs d'action publique vétérinaire, qui étaient quasiment étrangers l'un à l'autre, ont vu un premier rapprochement législatif par la **loi du 12 janvier 1909** sur la nomination et les fonctions du vétérinaire départemental qui prévoyait que le directeur des services vétérinaires du département avait la latitude pour intervenir lors d'éventuelles difficultés rencontrées au niveau des abattoirs communaux. Dans les faits, ces interventions, qui se seraient opposées aux pouvoirs des communes, étaient fort rares (Conseil Général Vétérinaire, 2006).

La **loi du 12 janvier 1909**, source de nombreux conflits, sera renforcée par le décret du **19 septembre 1935** qui soumettra tout agent du service municipal d'inspection de la salubrité nommé par le maire, à l'agrément du préfet, après avis du directeur des services vétérinaires²².

Enfin, c'est la loi de modernisation de la viande du **8 juillet 1965** qui va unifier les gouvernances de la santé animale et de l'hygiène des denrées animales en créant un service vétérinaire d'État. Cette « nationalisation » a été marquée par des débats et des oppositions passionnés entre les vétérinaires libéraux qui souhaitent garder leur indépendance au sein de leur statut de contractuels municipaux et les vétérinaires d'État qui souhaitent la nationalisation des services. La troisième structure à part était constituée par les inspecteurs vétérinaires « de la Seine » dépendant de la préfecture de police de Paris, qui avaient en charge l'inspection des grands abattoirs et marchés parisiens (Les Halles, La Villette, Vaugirard). Ces vétérinaires étaient influents et unanimement reconnus pour leur expertise professionnelle.

Après des luttes acharnées autour des textes d'application de la loi de **1965** qui devaient organiser le service, le nouveau président du syndicat des inspecteurs

21 Ibid

22 Ibid

vétérinaires « de la Seine », Jacques Berthelin, parviendra à faire pencher la balance vers une organisation départementale, toujours en vigueur. La santé animale et l'inspection des denrées seront désormais placées sous l'autorité du directeur des services vétérinaires départemental²³. Cette séparation historique entre les missions de santé animale et celles d'inspection des denrées animales perdurera longtemps dans les esprits, comme dans les organisations internes des directions centrales successives et des directions départementales ; il n'est pas certain qu'elle ait totalement disparu à ce jour ²⁴.

Cette approche socio-historique des liens entre le service de santé animale et celui de l'inspection des denrées animales à l'abattoir donne un premier éclairage sur la genèse du cloisonnement qui est donc une fusion.

L'exemple du syndicat des inspecteurs vétérinaires « de la Seine » montre que les vétérinaires inspecteurs en abattoir bénéficiaient d'une forte légitimité et d'une identité statutaire et territoriale assumée. Leur rattachement à un service étatique a connu, comme dans toutes fusions entre services, une lutte entre deux visions du monde qui, sans être complètement opposées, étaient constituées chacune d'un ensemble de valeurs scientifiques et professionnelles cohérent et d'une capacité d'actions autonome (définition WÉBÉRIENNE de la vision du monde)²⁵.

La tuberculose bovine, éternel trait d'union entre santé animale et inspection à l'abattoir

L'histoire de cette maladie, appelée précédemment la phtisie des bêtes à cornes²⁶

²³ Conseil général vétérinaire, 2006

²⁴ DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES. Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018)

²⁵ L'influence passée et présente des « visions du monde » L'analyse wébérienne d'un concept sociologique négligé. Par Stephen Kalberg dans la Revue du MAUSS 2007/2 (n° 30), pages 321 à 352 <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2007-2-page-321.htm>

²⁶ Phtisie, du grec phthisis, de phthinomai : je consume, désigne la consommation, le dépérissement d'un organe, œil, foie, etc. Au sens retenu ici, le terme concerne le poumon. C'est la phtisie tuberculeuse de Bayle. La transcription littérale du grec donnait l'orthographe phthisie, bientôt simplifiée en phtisie

dont on ignorait le danger pour l'Homme, permet, à elle seule, de retracer le dialogue installé entre l'inspection à l'abattoir et la gestion des épizooties et ceci bien avant leur existence officielle.

Un sujet d'inspection en abattoir avant d'être un sujet en santé animale

Initialement, la TB passait pour secondaire en santé animale dans la mesure où elle ne tue pas brusquement et qu'en dehors des rares saisies pratiquées par les bouchers experts des abattoirs, les carcasses des animaux sacrifiés en temps utile sont livrées à la consommation, sans trop de pertes pour l'éleveur. Nul ne mesure encore l'étendue du manque à gagner qu'inflige la maladie à l'élevage bovin.

C'est en 1882, après la découverte majeure de Robert Koch qui met en évidence l'agent de la tuberculose, que se pose la question des dangers de la TB pour la santé publique, qu'il s'agisse du lait ou de la viande car les découvertes à l'abattoir d'animaux atteints sont légion. Les générations précédentes, ignorant ces graves réalités, n'étaient pas confrontées aux problèmes de conscience qui agiteront désormais le monde vétérinaire.

En effet, Gabriel Colin, suivi en juin 1873 par Reynal, nie tout danger aux viandes d'animaux phtisiques. Henri Bouley²⁷ reste prudent : « Tant qu'il ne sera pas démontré que la viande des animaux phtisiques recèle en elle un principe virulent, les inspecteurs de boucherie devront en permettre l'usage toutes les fois que cette viande aura les apparences qui témoignent de sa bonne qualité. »²⁸

Pris entre deux feux, que décider en pratique ? Baillet, vétérinaire des abattoirs de Bordeaux et précurseur en matière d'inspection, opte pour la prudence. En 1873, il avertit le maire de la ville qu'il saisira la viande de tout animal tuberculeux sans tenir compte des réclamations. Une telle sévérité ne touche pas que la France. À l'abattoir de Berlin, alors qu'en moyenne 120 bêtes étaient, chaque année, jusqu'en 1886, rejetées pour tuberculose, les mesures drastiques de 1887 portent ce chiffre à 120 par

27 Président du comité consultatif des épizooties, mis en place en 1876, qui avait en charge notamment l'organisation d'un service vétérinaire et la définition des mesures pour prévenir et combattre les épizooties

28 BOULEY H., Rec. Méd. Vét., 1873, p. 413

mois, puis à 145 dans le seul mois de mars 1888, et 170 en avril²⁹.

Les protestations directes et indirectes se font entendre, encore que la surveillance des abattoirs par les vétérinaires, préconisée par le décret du 22 juin 1882 (art. 90) reste lettre morte sur la majorité du territoire. Concernant notamment la TB, le laisser-faire, illimité dans les campagnes et dans certaines villes, contraste avec la sévérité en vigueur dans les centres dotés d'un service d'inspection. D'ailleurs, rien ne protège les municipalités les plus scrupuleuses des carcasses foraines infectées, dûment épluchées de leurs lésions. Cet état de fait n'est pas près de se corriger, comme l'atteste un témoignage tardif de 1903 : « L'inspection des viandes ne se fait que çà et là ; les viandes foraines circulent partout, n'offrant aucune prise à un examen régulier. Nous avons vu cet état de choses d'assez près durant nos voyages en France pour pouvoir en parler en connaissance de cause. Nous avons emporté cette impression que, par leur éducation scientifique, nos collègues français seraient à même de satisfaire à toutes les exigences de l'inspection des viandes mais que tout reste à faire au point de vue administratif et qu'il reste à établir les prescriptions uniformes réglementaires de cet important service. Et l'homme courageux, qui mettrait à nu cette plaie qu'est l'anarchie des services vétérinaires français, ne s'est point révélé jusqu'ici ! »³⁰.

La fréquence des tuberculoses décelées à l'abattoir souligne pourtant l'enjeu des motifs de saisie. En 1886, on relève en Île-de-France des lésions ganglionnaires sur des bêtes de nombreuses régions – vaches hollandaises, flamandes, picardes, normandes, ainsi que les bœufs berrichons et auvergnats. Ces animaux, abattus à plus de dix ans, sont bien plus souvent atteints que les jeunes, car l'infection augmente avec l'âge. L'amaigrissement ne survient, en l'absence de surmenage, qu'aux dernières périodes de la vie. « Nombre de "bœufs gras" primés dans les concours, promenés en triomphe dans les villes, ont été trouvés à l'abattoir profondément infectés. »³¹

Edmond Nocard, qui argumente ces mesures par des expériences personnelles,

29 THOMASSEN H.J.P., Pr à l'École vétérinaire d'Utrecht, « Sur la transmissibilité de la tuberculose, revue critique des travaux allemands », Rec. Méd. Vét., 1888, p. 656-663, 787-790 : p. 657.

30 GALTIER, 1892, t. 2, p. 536-537

31 PANISSET, 1938, p. 5-6.

modère sagement le risque que présentent les viandes tuberculeuses : dans certains cas, celles-ci peuvent offrir quelque danger, mais très exceptionnellement et encore à un très faible degré³². De plus, serait-il raisonnable de sous-estimer les conséquences sociales d'une rigueur extrême ?³³ « N'allons pas si loin, si nous ne voulons pas nous heurter à une coalition des éleveurs, des engraisseurs et des bouchers, lésés dans leurs intérêts les plus légitimes; les consommateurs, eux-mêmes, s'insurgeraient contre les mesures plus rigoureuses dont l'effet certain serait de faire élever le prix de la viande dans des proportions considérables»³⁴

Ces auteurs, pressés de faire adopter les saisies partielles, usent même d'arguments hasardeux, comme le faible impact de la tuberculose dans la population d'Angleterre, pays où l'inspection des viandes s'avère plus défectueuse que partout ailleurs³⁵. Le mot final reviendra à Galtier en 1893. « La lumière se fait peu à peu sur cette question et, à l'heure actuelle, tous les vétérinaires sont d'accord, à l'étranger sinon en France, pour ne saisir la viande des animaux tuberculeux – quand cette viande est de bonne qualité – que si la tuberculose est généralisée au sens propre du terme. [...] Les vétérinaires chargés de l'inspection des viandes de boucherie feraient donc bien de s'inspirer de ces principes pour appliquer, avec une grande modération, les prescriptions beaucoup trop rigoureuses de l'art. 2 de l'arrêté du 28 juillet 1888 ³⁶»

Enfin, pendant cette même année 1888, un décret du ministère des Finances relatif à l'importation des viandes tient à séparer les viandes «ordinaires» des filets et des aloyaux ; les premières doivent être importées avec le poumon et le foie de la bête attachés, afin de vérifier la présence éventuelle de foyers de tuberculose. Au contraire, les seconds peuvent être importés en pièces isolées. Autrement dit, les viandes de luxe sont par définition exemptes de tuberculose. Cette décision donne lieu ultérieurement à une flambée du prix de ces morceaux.³⁷

32 LES VÉTÉRINAIRES FRANÇAIS ET LA TUBERCULOSE BOVINE 1800-1918 François VALLAT

33 Ibid

34 NOCARD Edmond, « La viande et le lait des animaux tuberculeux », Rec. Méd. Vét., 1888, p. 569-580 : p. 579.

35 LES VÉTÉRINAIRES FRANÇAIS ET la tuberculose bovine 1800-1918 François VALLAT

36 71 GALTIER Victor, « Danger des viandes d'animaux tuberculeux », Bull. Soc. Centr. Méd. Vét., 1893, p. 185-188 : p. 188

37 Pierre BROUARDEL et Édouard CHARRIN, «Service sanitaire institué par la loi du 5 avril 1887: projet de règlement d'administration publique», Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène, vol. XVIII, p. 77-98.

La naissance du problème de santé publique que représente la TB s'est reposé exclusivement sur sa détection à l'abattoir et avait pour principal enjeu les répercussions en santé humaine. De même, les controverses sont supportées essentiellement par des vétérinaires hygiénistes face aux acteurs économiques de l'époque que sont les bouchers et propriétaires de bovins. La prise en compte de cette maladie comme fléau de l'élevage n'apparaît que bien plus tard.

1888, reconnaissance réglementaire de la TB

Il est intéressant de constater que l'instauration réglementaire des services départementaux des épizooties et des services d'inspection à l'abattoir (lois de 1981 pour l'un et 1984 pour l'autre) correspondait à quelques années près à l'arrivée de la TB dans le dispositif réglementaire de la police sanitaire (1888).

En effet, la loi du 21 juillet 1881, en plus de créer le service départemental des épizooties, jette les nouvelles bases de la lutte contre les contagions des animaux domestiques menaçant la santé humaine et l'économie du pays, dites « maladies légalement réputées contagieuses » (MLRC).

Faute de connaissances précises à cette époque, elle ignore la TB. **C'est finalement le décret du 28 juillet 1888**, en intégrant cette dernière aux MLRC, qui soumet la maladie aux dispositions générales de 1881.

La tuberculose était donc reconnue réglementairement comme maladie légalement réputée contagieuse et un fléau de l'élevage à combattre avant même qu'il soit possible de la diagnostiquer du vivant de l'animal. C'est 10 ans plus tard, en 1891, grâce à la découverte de la tuberculine qui rend possible son diagnostic, que le service départemental des épizooties prend le relais.

La tuberculose désormais décelée du vivant de l'animal, un tournant dans les rapports de force entre deux logiques sanitaires :

Robert Koch invente la tuberculine³⁸, en août 1890, qui sera mise dans le commerce en octobre de la même année. Initialement prévue comme vaccin, un essai sur douze bovins aboutit à la considérer comme un moyen pour l'établissement du diagnostic précoce de la tuberculose. Cependant, elle ne peut, à elle seule, servir de diagnostic définitif. Seuls l'abattage du bovin et des analyses de laboratoire sur des prélèvements des nœuds lymphatiques permettent un diagnostic de certitude sur la présence de la maladie.

Alors que les SVI étaient les détenteurs exclusifs des chiffres sur la propagation de la TB en France, l'arrivée de la Tuberculine au tournant du siècle installa une véritable "guerre des chiffres" entre SVI et services départementaux des épizooties.

Les premières tuberculinations³⁹ paraîtront très rapidement. Sur environ 90 000 bovins éprouvés de 1896 à 1898, 24 % réagissent positivement, soit près de dix fois l'estimation résultant des inspections à l'abattoir et en dépit des assertions rassurantes de l'Inspection vétérinaire de la Seine qui, en 1901, minimise le taux de bêtes tuberculeuses.

Un des membres du Comité consultatif d'hygiène et rédacteur de la *Revue d'hygiène*, Émile Vallin, rappelle ainsi, qu'en extrapolant les chiffres sur la base des études réalisées en Allemagne, il devait y avoir en France, en 1882, entre 8 000 et 10 000 bêtes atteintes (sur environ 500 000). Cependant, cette même année, les inspecteurs des viandes à Paris n'en enregistrent que 1 132.⁴⁰

Dix ans plus tard, les statistiques officielles font état de 2 129 cas de TB ; cependant, plusieurs hygiénistes estiment que ce chiffre devrait s'élever à au moins 5 000. D'autres doublent carrément cette estimation⁴¹.

38 Molécule injectée aux bovins qui permet de mesurer une réaction inflammatoire signe d'une infection par la TB

39 Acte d'injecter la tuberculine et d'interpréter la réaction inflammatoire

40 E. VALLIN, «Le danger de l'alimentation avec la viande et le lait des animaux tuberculeux», in *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, 1884, p. 737-754.

41 Ibid

Pendant ce temps, les inspecteurs vétérinaires en abattoir devaient se confronter aux marchands et, de manière générale, aux règles de droit avec lesquelles ils ne sont pas toujours à l'aise. Comment savoir, notamment, à quel moment l'état d'avancement de la tuberculose justifie la saisie des animaux ?

Sur ce point, les avis des vétérinaires-experts divergent : à Dijon, par exemple, les animaux, même gras, doivent être saisis quand «les plèvres, les poumons et les viscères abdominaux sont farcis de tubercules, quand la tuberculisation est généralisée dans les divers tissus ou organes ». En d'autres lieux, notamment à Paris et à Bordeaux, « on ne refuse les animaux que lorsque la tuberculose est ancienne et généralisée, que la bête est très maigre et l'administration ne paraît pas disposée à agir avec plus de rigueur ». A la suite du procès intenté contre la municipalité de Dijon, les inspecteurs ne saisissent alors que la viande des animaux amaigris par une tuberculisation généralisée et avancée, dès lors, les saisies sont rares.⁴²

De 1933 à 2000, naissance du trépied sanitaire⁴³, les services d'inspection en abattoir s'installent en bout de chaîne

L'idée de la prophylaxie contre la TB en France a débuté en 1933 (loi du 07/07/1933), elle était volontaire et individuelle. Les éleveurs adhérant à cette prophylaxie recevaient, une fois leurs élevages assainis, une patente qui leur permettait de vendre à un meilleur prix leur lait cru⁴⁴.

Après la deuxième guerre mondiale, certains agriculteurs, poussés par le besoin de commercialiser leur production en dehors du cadre restreint habituel de leur région, ont eu l'idée, au départ en Vendée, de se doter de l'avantage concurrentiel que leur procurerait une situation indemne de tuberculose. Pour ce faire, un petit groupe (pas plus de quelques centaines en 1947), tout d'abord, s'est structuré sur le modèle de solidarité paysanne qui leur était familier, en constituant une caisse commune alimentée au prorata du nombre d'animaux, qui permettait de financer par les

42 Ibid

43 Action coordonnée des vétérinaires sanitaires, des groupements d'éleveurs organisés en groupements de défense sanitaire (GDS) et les pouvoirs publics notamment en département.

44 CRISE SANITAIRE ET STABILISATION DU MARCHÉ DE LA VIANDE EN FRANCE, XVIIIIE-XXE SIÈCLES Jérôme Bourdieu, Laetitia Piet et Alessandro Stanziani

cotisations du plus grand nombre les besoins financiers pour venir à bout de la tuberculose du plus petit nombre d'éleveurs infectés. En plus, tous ces éleveurs, judicieusement conseillés par un vétérinaire praticien novateur, s'engageaient à respecter des mesures communes qui ont constitué la base du plan de lutte : dépistage par tuberculination sur tous les animaux ; élimination des animaux ayant donné un résultat positif ; nouvelle tuberculination dans un délai court, et si l'élevage avait été reconnu indemne, introduction de nouveaux animaux uniquement à partir d'élevages dotés de cette qualification, et après tuberculination ayant donné un résultat négatif.

Le ministre de l'Agriculture (Pfimlin) a constaté, en 1952, l'incroyable succès de cette démarche : la région était passée en quelques années de 12 % d'élevages infectés à moins de 2 %. Il a recommandé d'étendre ce modèle d'action efficace, tout en mettant en œuvre la machine permettant de rendre possible une telle entreprise à l'échelon national (ce qui a demandé des modifications juridiques considérables). Dans ce cadre, des organisations agricoles (associations, syndicats, coopératives) se sont développées ou ont vu le jour, souvent sur la base d'initiatives locales pour répondre à ce besoin d'organisation collective de la lutte (Berdah, 2008).

Le développement des GDS, dans l'ensemble des départements français, a permis le passage d'une prophylaxie individuelle à une prophylaxie collective en 1954, avec la loi du 06 décembre 1954 modifiant la loi du 7 juillet 1933.

En 1965, la prophylaxie a été rendue obligatoire sur tout le territoire français (arrêté ministériel du 23/06/1965), alors que le pourcentage des élevages testés cette année là était de 95,9%. La stratégie de lutte était fondée sur la méthode «test and slaughter» proposée par Bang, qui reposait sur la recherche des élevages infectés par dépistage annuel systématique de tous les cheptels en utilisant l'intradermotuberculination simple (IDS), la détection des lésions sur les carcasses des animaux abattus et l'assainissement des élevages déclarés infectés par abattage total ou partiel.

L'évolution favorable de la situation épidémiologique a permis le recours à l'abattage total qui a été introduit dans la prophylaxie par l'arrêté ministériel du 15 juin 1978. Néanmoins, les règles pour le recours à l'abattage total n'étaient pas claires dans cet arrêté ministériel et l'abattage total n'a été appliqué, pendant cette période, (1980-1999) que lorsque le pourcentage d'animaux réagissants était supérieur à un seuil fixé

localement pour chaque département par le directeur des services vétérinaires⁴⁵.

La situation sanitaire n'a cessé de s'améliorer jusqu'à l'obtention par la France du statut « officiellement indemne de la TB » par l'Union européenne à la fin de l'année 2000.

Nous nous sommes efforcés, au travers de ce travail bibliographique, de représenter deux trajectoires distinctes qui sont les services de santé animale en département et les services d'inspection en abattoir. Cette représentation chronologique de la rencontre entre ces deux actions publiques n'est ni exhaustive, ni parfaite d'autant que chacune d'elles, prise séparément, est riche en sources bibliographiques.

Néanmoins, plusieurs enseignements ont été possibles par cette narration commune :

- La TB arrive très tôt dans le dialogue entre ces deux actions publiques qu'elle ne quitte plus. Cette maladie, qui possède une histoire propre avec des dimensions socio-économiques aussi protéiformes que les symptômes et lésions qu'elle provoque, marque le pas des dates importantes de la construction des services vétérinaires tels que nous les connaissons aujourd'hui.
- *Malgré la générosité des sources bibliographiques, il est intéressant de constater la disparition des SVI de l'histoire de la TB, autour de 1965 date à laquelle ont fusionné les services départementaux des épizooties et les services d'inspections en abattoir.*

Cette disparition (malgré nos efforts de recherche de sources) était précédée par un baroud d'honneur des SVI autour de la guerre des chiffres au moment de la découverte et la généralisation des tests de tuberculination.

D'acteurs centraux, voir uniques dans le dispositif du fait du monopole de diagnostic de la maladie à l'abattoir, les SVI se sont, peu à peu, effacés au profit des services de santé animale qui se sont "appropriés" le problème. Les

⁴⁵ Impact de l'évolution du schéma de prophylaxie et des structures et pratiques d'élevage sur l'évolution de la tuberculose bovine en France entre les années 1965 et 2000 : modélisation de l'incidence cheptel et de la dynamique de transmission intra-élevage de l'infection. Page 29 à 33. Mohammed El Amine Bekara.

SVI ne sont désormais cités dans cette thématique qu'en terme d'abattage "partiel", "total" "abattage diagnostique" alors qu'au début de la maladie, des noms connus et reconnus étaient au-devant de la scène, des services célèbres tels que Bordeaux, Dijon, les inspecteurs vétérinaires « de la Seine » dépendant de la préfecture de police de Paris, faisaient autorité à ce sujet. Cette sortie de scène des SVI ne concerne pas uniquement cette maladie mais toutes les maladies animales réglementées ou émergentes d'importance pour l'élevage.

La montée en puissance du trépied sanitaire, dont l'une des composantes étant les pouvoirs publics en département, sous-entend ou inclut, à priori, les SVI comme acteurs. Nous verrons, à travers la troisième partie, que c'est loin d'être le cas.

Troisième partie : un cloisonnement protéiforme sous le prisme de la tuberculose bovine :

Le postulat de cette frontière entre les services SPA et SSA (et spécifiquement entre SPA et SVI) n'est pas inconnue. Plusieurs extraits d'entretiens dont celui avec Anne-Marie VANELLE, retraitée du ministère de l'agriculture, membre de l'équipe d'audit CGAEER sur la TB et actuellement membre de l'académie vétérinaire, le formule dans les termes suivants :

Qu'est-ce qui vous fait dire que la frontière entre la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments persistent dans les services ?

“J'ai pu le voir si vous voulez, j'ai pu m'en rendre compte depuis le début de ma carrière aussi bien quand j'étais en labo⁴⁶ que quand j'étais en administration centrale. J'ai moi-même dirigé une direction départementale des services vétérinaires et puis dans les missions que j'ai récemment pu faire au sein du conseil général, il m'est apparu qu'il était extrêmement difficile de faire dialoguer, je dirais d'une façon facile, les vétérinaires et les techniciens de santé animale avec ceux qui exercent des fonctions en

⁴⁶ Laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires, auparavant rattachés aux services vétérinaires et actuellement dépendants des collectivités territoriales pour la plupart.

sécurité sanitaire des aliments. Naturellement, il n'y a pas de rencontre quelque part, sauf si le directeur impulse au travers de réunions de service etc, cette dynamique, et même dans ce cas, elle n'est pas forcément ensuite relayée par les chefs de service de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.”

Une publication d'Anne-Marie VANELLE, en 2018⁴⁷, nous a beaucoup aidé dans la formulation de la problématique en partant du constat de ce cloisonnement pour l'éprouver à différentes situations managériales des SVI et toujours sous le prisme de la TB. Ce travail nous a aidé à formuler des préconisations que nous avons à chaque fois soumises à l'avis des acteurs interrogés.

Les cercles de discussion de la TB comme révélateurs d'une frontière :

Il n'existe pas une réunion, un compte-rendu ou un plan d'action au sujet de la TB qui ne se terminent pas par une résolution de renforcer la sensibilité de la détection de la TB en abattoir. Cette résolution sonne comme une injonction paradoxale compte tenu des moyens humains déjà en place dans les SVI et du coût en troubles musculo-squelettiques (TMS) que cela engendre (explicité par les travaux d'Amandine Gautier⁴⁸).

Mais concrètement quelles sont les attentes en matière de surveillance de la TB en abattoir ? Quelle est la marge de progression à franchir ? Comment les SVI sont associés à cette réflexion ?

Il est intéressant de recenser les réunions où peut être abordé le sujet et dans lesquelles, parmi les acteurs présents, figurent des agents affectés au service d'inspection d'un abattoir (**en gras dans le texte**). Il est évident que ce recensement

47 DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES. Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018)

48 Douleurs en chaîne. Une approche multi-niveaux de la santé au travail des agents de l'Etat en abattoir par Amandine Gautier <http://www.theses.fr/s159369>

peut être contredit par des exceptions. Le rythme des réunions peut fortement varier entre départements mais en règle générale, cela se présente comme ceci de l'échelon départemental à l'échelon régional :

- Réunions du service santé animale : chef de service et les agents affectés en santé animale.
- Réunion annuelle pour la campagne de prophylaxie : membre de direction de la DDPP, chef de service santé animale, quelques techniciens du même service, les vétérinaires praticiens avec habilitation sanitaire en charge de la détection de la maladie dans les élevages. Peuvent être conviés des représentants du GDS et du GTV⁴⁹, représentants de l'ordre des vétérinaires.
- Assemblées générales et réunions du GDS : membre de direction de la DDPP, chef de service santé animale, adhérents du GDS. Peuvent être conviés des représentants du GTV et des représentants de l'ordre des vétérinaires.
- Réunions moins systématiques au sujet d'un foyer confirmé dont les acteurs conviés dépendent de l'objectif de la réunion : membre de direction de la DDPP, chef de service santé animale, quelques techniciens du même service, experts désignés pour l'évaluation des bovins en vue de l'indemnisation, GDS, GTV, éleveur, épidémiologiste, coordinateur santé animale et autres représentants de la DRAAF, référents nationaux tuberculose, chargé de mission tuberculose à la DGAL, expert DGAL en indemnisation, vétérinaire sanitaire.
- Réunions régionales des directeurs départementaux : sa dénomination peut varier entre région et elle réunit les directeurs départementaux, le directeur régional et des représentants des services de la DRAAF.
- Réunions de coordination régionales en santé animale : chefs des services santé animale des départements de la région, coordinateur santé animale et autres représentants de la DRAAF, épidémiologiste.
- **Réunions de coordination régionales des abattoirs** : chefs des services sécurité sanitaire des aliments des départements de la région ou le coordinateur départemental des abattoirs, coordinateur régional des abattoirs et autres représentants de la DRAAF, **quelques vétérinaires officiels en poste à l'abattoir**. C'est l'unique lieu où les SVI sont en contact direct avec le sujet par procuration en la présence du chef de service SSA ou plus rarement du

vétérinaire officiel en poste à l'abattoir. De plus, la TB dans cette réunion aborde rarement l'angle de vue santé animale par ses dimensions économiques, politiques, sanitaires et budgétaires en ce qu'elle engage en procédures d'indemnisation. Les débats se concentrent sur les demandes spécifiques des services santé animale en matière de prélèvements et de circuits d'informations pour les abattages d'assainissement des foyers. Ces échanges peuvent être complétés par un débat technique sur les lésions et la sensibilité de la surveillance mais restent superficiels en l'absence des acteurs concernés qui sont les vétérinaires officiels et techniciens présents sur chaîne.

Cette présentation des choses n'est pas exhaustive et peut être amendée en fonction de la situation sanitaire du département ou de la région par rapport à la TB. Cependant, le constat risque de ne varier qu'à la marge, ***la TB par ses conséquences en santé animale, échappe complètement aux radars des services d'inspection en abattoir.***

Ce qui est attendu des SVI, pour la surveillance de la maladie, est formulé soit dans des rapport d'audits nationaux soit dans des notes de services spécifiques mais jamais discuté avec les acteurs concernés au niveau local. Les vétérinaires officiels en poste à l'abattoir sont rarement mis au courant de la situation sanitaire en santé animale dans leur département.

Ce constat peut être illustré par cet extrait d'entretien avec un vétérinaire officiel en abattoir :

Pouvez-vous me dire quelle est la situation sanitaire de votre département en santé animale ?

“J'ai accès à la boîte mail SSA, pas la boîte direction, je vois passer de temps en temps des résultats, la tuberculose je sais ce que c'est nous qui avons été à l'origine du premier foyer dans le département ...je sais qu'après il y a eu beaucoup d'APDI⁵⁰ de mis dans les cheptels, mais le nombre je ne sais pas du tout, je ne sais pas du tout ce qu'il en est”

Quand vous dites que les informations en santé animale vous les voyez passer dans la boîte mail SSA, que voulez-vous dire ?

50 Arrêté préfectoral de déclaration d'infection

“C’est à dire la personne qui envoie, qui répartit les mails c’est la secrétaire de direction, quand elle ne sait pas, elle envoie des mails qui peuvent concerner la SPA, donc c’est comme ça que je les vois, moi je lis tout dans la boîte du service, de temps en temps, je tombe sur des mails et ça me permet d’avoir une idée sur la situation ...”

Ce que permet de ressortir cet extrait d’entretien, c’est que l’information santé animale qui arrive aux SVI relève plus de l’accident d’adressage de mails que d’un mécanisme automatique pensé et voulu.

Etes-vous convié à des réunions en santé animale ou des réunions de début de prophylaxie par exemple ?

“Non”

Vous seriez intéressé ?

“Oui bien sûr ! Ça me permettrait de connaître les enjeux locaux, ...”

Les agents dans les SVI des départements les plus atteints n’ont qu’une vague idée de ce qui se joue dans les élevages de leur département en terme de discours des acteurs concernés et des arbitrages faits par les autorités sanitaires dont ils font partie. Ils restent néanmoins sensibles à la thématique, ce qui peut se traduire par une meilleure surveillance grâce notamment au volume des bovins suspects et non indemnes reçus dans leur abattoir (volet technique du stage).

Ce fait de ne pas considérer les SVI comme des acteurs à part entière dans la lutte contre la maladie n’est, à priori, pas un choix conscient.

La demande de citer les acteurs en lien avec la TB a été formulée auprès de plusieurs interlocuteurs interviewés. L’idée qu’un SVI soit cité comme acteur n’arrive jamais en première intention. Il fallait à chaque fois reformuler la question, voire l’orienter pour que le SVI apparaisse.

Extrait d’entretien avec un chef de service santé animale d’un département atteint par la TB :

D’après vous qui sont les acteurs impliqués dans la TB dans le département ?

“Alors vous avez pour le premier axe qui est la surveillance, le réseau des vétérinaires sanitaires ; pour le deuxième axe qu’ est la prévention, c’est la responsabilité des

professionnels c'est-à-dire les éleveurs, le GDS et aussi à mon avis, la Chambre d'Agriculture comme représentant des éleveurs et enfin le troisième axe notre responsabilité c'est l'assainissementAprès pour toute la partie financement etc, évidemment tous nos donneurs d'ordre, la DGAL, le préfet et toute la partie financière, la coordination de la DRAAF qui est très importante à mon sens et, bien entendu, le réseau des chasseurs, des piégeurs, des louvetiers pour éliminer le blaireau. Enfin l'ANSES aussi est un acteur très important je pense pour l'aspect scientifique pour la connaissance de la mycobactérie ...”

Devant l'absence des SVI, nous reformulons la question en citant les ces derniers.

Question les services vétérinaires d'inspection sont-ils un acteur pour vous ?

“Bien sûr bien sûr c'est le dernier rempart en terme de surveillance donc quand je parlais de surveillance c'est vrai que je parlais du réseau des vétérinaires sanitaires mais j'ai oublié, oui je pense oui, oublié clairement nos services d'inspection qui d'une part sont un maillon indispensable de la chaîne pour la déclaration de nos foyers parce que forcément il faut des prélèvements et des résultats sur les prélèvements pour considérer un bovin infecté et puis aussi dans les départements où il n'y a plus de surveillance et ben c'est eux qui assurent la surveillance qui est portée dans notre département par le réseau des vétérinaires sanitaires, donc c'est des acteurs à part entière”.

Cet extrait d'entretien a été reproduit avec plusieurs acteurs en santé animale avec, à chaque fois, le même étonnement, hésitation, voire surprise à la suite de l'évocation des SVI comme acteurs en santé animale. Par Ailleurs, le terme dernier rempart du dernier extrait peut porter un double sens. Le premier, en rapport avec la position des abattoirs en bout de chaîne dans la phase d'abattage et assainissement des foyers. Le deuxième sens est régulièrement utilisé pour rappeler que les bovins, non détectés en élevage, doivent l'être à l'abattoir. Le fait est que, dans certains départements indemnes qui ne font pas de prophylaxie en élevage, le dernier rempart se transforme en seul rempart sans pour autant reconsidérer la perception des SVI comme acteurs majeurs.

Enfin, le constat régulièrement objectivé, est que les services SPA n'ont aucune réticence à intégrer les SVI et spécifiquement les VO dans le jeu des acteurs de cette maladie.

Recommandations :

- **Considérer les SVI et spécifiquement les vétérinaires officiels (VO) comme des acteurs à part entière dans le dispositif de surveillance et de lutte contre la TB en particulier et les autres maladies de l'élevage en général.**
- **Associer les VO, autant que possible, aux réunions départementales et régionales qui traitent de la santé animale.**

La formation au pied de la chaîne

Cela tombe sous le sens, à défaut d'une vraie immersion dans les sujets de santé animale, une formation sur les risques et les enjeux de la TB ou pour d'autres maladies émergentes à destination des agents en abattoir serait l'outil idéal pour optimiser la surveillance. Mais comment faire ? Dans un contexte de sous-effectif récurrent où le travail sur chaîne reste prioritaire, il est très difficile de libérer des agents pour des formations présentiels. De plus, comme ces formations sont l'unique levier pour maintenir un niveau de sensibilité à diverses maladies, il faudrait les renouveler à intervalles réguliers.

Ce problème de formation a été plusieurs fois évoqué dans des études sociologiques et des audits des missions en abattoir.

Le travail de Laure BONNAUD mettait déjà le doigt sur le dilemme d'investir sur une action de formation pour un préposé sanitaire dont le contrat ne va pas au-delà de quelques mois sans garantie de renouvellement. Les choses ont, à priori, bien évolué compte tenu de la vague de déprécarisation depuis 2013 et le retour à l'abattoir de techniciens formés sur de longues périodes à l'INFOMA⁵¹. Le bienfait de ces retours

51 Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture

de formation statutaires ressort dans les entretiens menés avec les chefs de service et vétérinaires officiels.

Il reste que ces bienfaits, obtenus grâce à une action de ressources humaines, ne peuvent être pérennisés que par l'entretien d'une formation continue qui touche également les anciens techniciens et dans un secteur de santé animale marqué par les crises variées et les maladies émergentes qui trouvent, pour la plupart, un écho en inspection permanente.

Une solution, en vigueur depuis plusieurs années, consiste à établir une liste de formations par note de service qui doivent être déployées dans l'ensemble des services d'inspections des abattoirs de France.

Pour parer aux difficultés de libérer les agents en poste sur chaîne sur plusieurs jours, ces formations sont concentrées sur une journée avec un programme simplifié qui va à l'essentiel en fonction de ce que les intervenants pensent du besoin des inspecteurs. Toujours par soucis d'efficacité logistique, ces actions sont déployées au plus près des abattoirs (de deux à cinq formations identiques par région en fonction du nombre d'abattoirs et de leur emplacement).

Cette configuration prive les participants d'une vision exhaustive du sujet et de toute la dimension de l'Etat gestionnaire du risque que peut recéler la thématique. Les inspecteurs en poste à l'abattoir se retrouvent entre eux alors qu'ils se connaissent déjà, les échanges s'adaptent aux programmes pour ne concerner que des considérations techniques que leur offre leur imaginaire inhérent à leur affectation. Les questions sont attendues et les interventions font l'objet de consensus entre stagiaires qui partagent le même vécu.

Pour comprendre le problème, il faut imaginer une formation à l'INFOMA ou à l'ENSV où le public serait constitué d'agents de différents départements aux contextes sanitaires et aux représentations différentes. Les stagiaires ont différents statuts, de l'inspecteur dans un petit abattoir dans une région indemne au chef de service ou son adjoint d'un département au contexte sanitaire le plus défavorable. Cette configuration pourrait être complétée par des chargés de mission en administration centrale sur la thématique. Les métiers sont très différents, les échanges inattendus et les postulats déstabilisés par la nuance qu'apporte le collègue. Penser qu'un inspecteur à l'abattoir

n'aurait pas besoin de ce bagage pédagogique qu'il ne pourrait déployer dans son quotidien, c'est sous-estimer les autres leviers que permet ce type de formations en terme de réseaux de connaissances et liens professionnels improbables qui se construisent entre des métiers aussi éloignés.

Recommandations:

- Favoriser, autant que faire se peut, les formations présentielles aux publics variés. Ces formations doivent aborder des sujets sous leurs multiples facettes et pour différentes configurations de missions.

Une collecte artisanale des données pour exister ou à défaut, se donner du sens

Les données issues d'abattoirs c'est l'avenir de la surveillance, la prévention et la détection précoce des maladies émergentes en santé animale. Ce constat est à l'origine du déploiement d'une application métier (SI2A) afin de permettre la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion, en temps réel, de données en relation avec la santé animale permettant l'identification précoce de l'impact des menaces pour la santé humaine ou animale qui requièrent une action de santé publique. Cette nouvelle application, spécialement conçue pour les SVI, cohabite avec une autre application (SIGAL), historiquement dédiée à la santé animale mais qui recense à la fois des données élevage et abattoir.

Conçues à plusieurs années d'intervalle, ces deux applications ne sont pas reliées et n'ont ni la même ergonomie ni les mêmes appellations de données. La première est exclusivement renseignée par les SVI, la deuxième par les services SPA et, pour certains cas, pour la même donnée.

C'est deux applications se sont avérées incomplètes et inexploitable pour notre travail de collecte de données abattoirs.

La frontière entre la santé animale et l'inspection à l'abattoir se révèle dans toute sa dimension au travers de ce constat d'inexactitude des données contenues dans ces logiciels métiers. Quand SIGAL raisonne en numéro de cheptel, SI2A raisonne en numéro de bovin. Également quand le premier raisonne en nombre de bovins, le deuxième raisonne en tonnage de viande. Enfin, quand le premier raisonne en résultats d'analyse, le deuxième raisonne en décisions de saisie.

Curieusement, au cours de notre travail de collecte de données, beaucoup de SVI (même les plus réticents à renseigner SI2A) disposaient de leurs propres tableaux construits et alimentés localement et qui ne sont exigés par aucune note ni consultés par aucun service santé animale. Ces tableaux recensent, pour chaque détection fortuite de lésions de TB, l'identité de l'animal, la date d'abattage, le résultat d'analyse quand il est disponible ...

A défaut d'être exploité par des acteurs locaux ou nationaux, ce travail d'enregistrement leur est intelligible et leur sert de vecteur de sens. C'est aussi leur façon de se représenter dans l'effort commun de lutte contre cette maladie.

Extrait d'entretien avec un vétérinaire officiel en abattoir au sujet des données de la TB collectées à l'abattoir :

Vous collectez des données que vous traitez ici à l'abattoir par rapport à la TB. Sont-elles valorisées par le service santé animale ?

“ Non ”. Une technicienne renchérit “ nous sommes pour eux que des coupeurs de ganglions ”.

La question au départ anodine génère une tension inattendue. Un long silence s'installe.

Cet extrait d'entretien montre un besoin d'association des SVI par l'intermédiaire de leurs données à l'effort général de lutte contre la maladie. En l'absence de cet échange d'informations, les agents organisent, eux-mêmes, un suivi des données qui ne leur ait demandé par aucune note de service connue.

Vous l'avez ressenti au niveau des agents cette frustration de ne pas être associés à la thématique tuberculose d'une façon globale ?

“Oui absolument les agents oui, ils sont probablement frustrés d'être des simples coupeurs de ganglions et préleveurs de ganglions la tuberculose... les agents sont partis preneurs pour des informations là-dessus même s'ils ne sont pas acteurs ils voudraient être informés de la gestion de la tuberculose dans le département”

La phrase “gestion de la TB dans le département”, qui apparaît dans cet extrait d'entretien, montre bien ce besoin de se représenter dans le dispositif général de lutte contre la maladie.

Recommandations:

- **Confier la collecte des données relatives à la TB en abattoir aux SVI à travers les applications métiers qui doivent être adaptées pour permettre ces enregistrements.**
- **Organiser, à intervalle régulier, un retour d'informations sur la surveillance à l'abattoir aux agents en poste dans les SVI.**

Coordinateur départemental des abattoirs, une fausse bonne idée ?

Ce constat, non anticipé dans notre problématique de départ, est apparu au détour d'un entretien avec un vétérinaire officiel en abattoir dont le SVI est rattaché au service SSA avec un coordonnateur départemental des abattoirs affecté au même service. Cette mission de coordination départementale des abattoirs existe dans beaucoup de départements et a connu une montée en puissance depuis les quinze dernières années en même temps que l'effort d'harmonisation et formalisation des procédures d'inspections entre SVI. Généralement assurées par un adjoint au chef de service, ou un cadre dédié, les missions vont de la supervision du travail technique à l'intervention dans des problématiques de ressources humaines en appui du vétérinaire officiel cadre de proximité. Les coordonnateurs ne sont pas automatiquement vétérinaires, le poste est de plus en plus ouvert à des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

(consultation des dernières campagnes de mobilité sur le site du ministère de l'agriculture).

Les apports de ce type de postes, en terme de rapprochement entre DD(ec)PP et SVI ainsi qu'en terme de coordination, sont indéniables, néanmoins, cela peut paradoxalement, dans certains cas, aggraver la distance déjà mal vécue du fait de la strate supplémentaire qu'ils représentent.

La présence et la parole du vétérinaire officiel, cadre de proximité dans les instances de direction (comités de direction restreints et élargis qui regroupent les cadres, chefs de services et adjoints, chaque semaine) ne sont plus indispensables voire complètement remplacées par le coordinateur. Sans que cela soit forcément voulu, la disponibilité du coordinateur, par contraste avec celle du vétérinaire officiel en abattoir dont les déplacements au siège sont toujours compliqués, finit par faciliter à éloigner davantage les SVI des instances de la direction départementale.

Ce constat peut être illustré par cet extrait d'entretien avec un vétérinaire officiel en abattoir à partir d'une question qui avait un autre objectif :

Quelles sont les informations que vous échangez avec le service santé animale sur les informations sanitaires du département ?

“Bin à chaque AG quand il y a ce sujet-là, on peut l'avoir au travers du .. du .. Comment ils appellent ça, le rapport d'activité ! Auquel nous sommes absolument pas conviés, puisque il y a une mission de coordination abattoir et c'est ce poste là qui est chargé de faire le lien avec le reste de la DD par rapport au abattoirs”.

Le vétérinaire officiel dans cet extrait a du mal à nommer le rapport d'activité. Nous sommes obligés de le nommer pour qu'il puisse continuer sa réponse. Cela témoigne du manque de connaissance, ou du moins, d'habitude aux instruments de pilotage en vigueur à la DDPP et qui sont à la portée de n'importe quel cadre affecté au siège.

Vous trouvez que le poste de coordination a créé un vide entre les SVI et les thématiques transversales ?

“Tout à fait, il crée le contraire, il ferme, ...il ne nous permet pas du tout de nous exprimer, il a coupé le lien aussi entre les techniciens et les véto, avec siège “

Le vétérinaire officiel nous relate un dossier technique au sujet duquel il a contacté le directeur. Ce dernier renvoyé sèchement vers le coordinateur abattoir. Le souvenir de cet exemple crée une tension dans l'entretien. Nous enchaînons avec une question.

Vous participez au CODIR ?

“Non, interdit de CODIR.”

Pour des raisons personnelles ?

“Non parce que je suis à l’abattoir, euh je ne suis pas un cadre (silence) ...”

Aucun vétérinaire des SVI du département n’assiste au CODIR ?

“Non c’est le coordonnateur !!! “

Vous auriez aimé participer au CODIR ?

“C’est la première demande que j’ai fait en arrivant ici ...” (silence)

Avez-vous autre chose à dire ?

“Non, (rire nerveux), parce que vais me lâcher (rire nerveux)”.

Cet extrait d’entretien volontairement laissé entier exprime bien le problème tel qu’il est vécu par VO en abattoir.

Recommandation :

- La mission de vétérinaire officiel cadre de proximité à l’abattoir demande un lien direct sans intermédiaire entre ce dernier et le chef de service voire même la direction d’autant que ce positionnement est observé en permanence par les agents sous la responsabilité du VO et les opérateurs de l’abattoir.

Cadre théorique de l’analyse : l’agnotologie

Le fil conducteur qui a caractérisé le travail technique de ce stage était l’inconnaissance socialement construite.

Cette inconnaissance est produite à plusieurs niveaux, et dans divers domaines jusqu’à devenir structurelle dans le cas de la gestion de la tuberculose bovine.

Les gestionnaires de la maladie à tous les niveaux n’ont pas une vision précise de ce qui est fait dans les abattoirs dans le domaine de la surveillance et la lutte. En réponse, cette lutte par ses dimensions économiques, épidémiologiques et organisationnelles échappe complètement aux radars des SVI.

Cette méconnaissance mutuelle est socialement construite et est due à la fois aux instruments de pilotage et de collecte de données en place (réunions, applications métier, ...) et au cloisonnement préalable entre les SVI et les services SPA.

Nous retrouvons ce mécanisme à travers les instruments choisis pour la collecte de données des abattoirs et leurs impacts dans la production de cette sous-reconnaissance institutionnelle du rôle des SVI.

Nous le retrouvons également dans le cloisonnement socialement construit et entretenu à travers des choix de pilotage et de rattachement des SVI dans les organigrammes départementaux.

Pour expliciter le mécanisme de l'agnotologie, nous nous sommes appuyés sur l'article "**RENDRE VISIBLE ET LAISSER DANS L'OMBRE : SAVOIR ET IGNORANCE DANS LES POLITIQUES DE SANTÉ AU TRAVAIL**" de *Jean-Noël Jouzel et François Dedieu*.

L'agnotologie est le terme pour désigner un courant de sociologie qui étudie la « production culturelle de l'ignorance ». Introduite par l'historien des sciences Robert N. Proctor en 1992, cette approche mêle aujourd'hui sociologie, philosophie, etc. Il s'agit de questionner la manière dont, parfois, cette ignorance est mise en place et entretenue.

L'article des deux auteurs fait partie d'une série de travaux récents en sociologie, en histoire et en science politique qui ont été consacrés aux liens entre travail et santé. Il constitue un excellent exemple au sujet des recherches qui s'intéressent aux mécanismes sociaux qui expliquent les raisons de la méconnaissance scientifique et de la sous-reconnaissance institutionnelle des maladies causées par le travail, en prenant, notamment pour terrain d'observation, les **instruments mis en place pour la gestion de ce risque**.

En préambule de l'article, sont énumérés les obstacles régulièrement évoqués et qui rendent « par nature » difficile l'établissement de relations de causalité entre l'exposition d'un travailleur à un produit donné et la détérioration de son état de santé :

- Temps de latence important entre l'exposition et la survenue des premiers symptômes.
- Aspect non spécifique des maladies induites par des toxiques professionnels, (hérédité, habitudes de vie, malheureux hasard...) qui viennent compliquer l'étiologie du tableau clinique constaté.
- Rapports de domination dans le champ scientifique par les stratégies déployées par les industriels pour masquer la dangerosité des produits auxquels ils exposent leurs salariés.

Une autre voie objectivée par l'article repose sur le thème de l'instrumentation des politiques publiques qui fait l'objet d'un important renouvellement théorique dans les travaux de sciences sociales et qui s'inscrit dans la perspective, plus générale, d'une remise en cause des visions fonctionnalistes de l'État.

Les travaux dans ce domaine montrent que les instruments de connaissance, abondamment utilisés par les acteurs politico-administratifs (statistiques, cartes, indicateurs...), ne sont pas de simples moyens techniques ajustés à des fins. Ces instruments servent autant, sinon plus, à définir les problèmes sociaux qu'à les résoudre. Ce faisant, ils « filtrent et simplifient » la définition de la situation, qu'ils rendent intelligible et gouvernable en évacuant certains aspects.

Les deux instruments analysés par les sociologues, à savoir le dispositif **d'homologation** des spécialités phytosanitaires avant leur mise sur le marché et le dispositif de **toxicovigilance** mis en place beaucoup plus tardivement, conduisent à un paradoxe. Initialement installés pour gérer le risque d'exposition, ils contribuent au final à en ignorer certaines dimensions.

L'environnement cognitif qui encadre le dispositif d'homologation ne prend en compte que la possibilité d'exposition aiguë et les conséquences immédiates qui en découlent. Par ailleurs, les tests qui fixent les limites acceptables d'exposition sont faits en condition de laboratoire en omettant complètement l'effet cocktail des substances, les pratiques agricoles qui précèdent et suivent l'application ainsi que l'impossibilité d'être assidu au port des équipements de protection en conditions réelles. S'ajoute à cela un volet inefficacité de certains équipements récemment objectivé par des études scientifiques.

Enfin l'étiquetage, censé inciter les utilisateurs à respecter les consignes d'utilisation, conduit à un glissement de responsabilité vers l'utilisateur, ce qui se traduit par un faible nombre de déclarations, et ce qui nous amène au deuxième instrument étudié.

Le dispositif de toxicovigilance, installé beaucoup plus tard que le dispositif d'homologation, démontre une sous déclaration évidente des « accidents » de traitement. Ce fait pourrait être rattaché au cadre moral d'une construction sociale dans laquelle le cultivateur est dans l'incapacité de renier un choix de carrière et de pratiques agricoles qui l'amène à utiliser des molécules phytosanitaires.

L'impossibilité d'être assidu au port d'équipement de protection, contrairement à ce qui est spécifié dans l'étiquetage, le place de fait en porte-à-faux par rapport au dispositif de toxicovigilance. Enfin, le cadre cognitif dans lequel ont été documentés les effets d'exposition aiguë aux molécules (dispositif d'homologation) oriente le traitement des rares déclarations, de par le fait, que l'ensemble fait partie d'une même communauté épistémologique des toxicologues. En d'autres termes, les médecins de prévention, les toxicologues ainsi que le référentiel de reconnaissance des maladies professionnelles de la mutualité sociale agricole utilisent les études fournies dans le dossier d'homologation pour exclure toute hypothèse qui sortirait de ce cadre.

L'article anticipe en perspective un ensemble de questionnements et de pistes afin d'objectiver la prise de conscience des pouvoirs publics sur l'inefficacité de ces instruments et leur évolution.

Le choix des instruments dans la gestion de la TB

Le parallèle des mécanismes décrits dans cet article existe dans le cas de la surveillance de la TB à l'abattoir par le choix même des données à valoriser et à suivre.

En effet, l'un des éléments déclencheurs de la décision de ce stage était la volonté d'un directeur d'un département de savoir dans quels abattoirs ont été détectés les neuf foyers de son département issus d'une suspicion abattoir. Nous avons fini le stage sans pouvoir lui apporter une réponse.

Cette difficulté vient du fait que la TB génère des centaines de types de données différentes dont la fiabilité de la collecte dépend de ce que veulent en faire les gestionnaires de la maladie.

Nous avons recensé quatre tests de laboratoires différents, deux tests allergiques, une dizaine de souches du bacille en circulation, plusieurs espèces de faunes sauvages porteuses de la bactérie, des dizaines de laboratoires d'analyses destinataires de prélèvements, des centaines de vétérinaires sanitaires chargés des tests de prophylaxie en élevage...

Cette liste n'est pas exhaustive mais la collecte des données, aujourd'hui, permet de savoir exactement combien de blaireaux ont été découverts porteurs d'une souche donnée du bacille, dans une zone donnée au kilomètre près et avec des cartes à jour. En revanche, il est impossible de savoir quels SVI sont à l'origine des suspicions abattoir confirmées au laboratoire.

Nous avons utilisé deux logiciels métier différents et capables de fournir cette information mais la fiabilité des enregistrements est de l'ordre de 50%. La plupart des SVI eux-mêmes ne sont pas capables de dire combien de découvertes sont générées car ils ne sont pas destinataires des résultats d'analyse de leurs prélèvements.

Cette absence de fiabilité vient du fait que devant le foisonnement des données possibles, des arbitrages ont été effectués pour entretenir la fiabilité d'un groupe de données qui répondent aux besoins des gestionnaires. Le raisonnement par SVI n'en faisait pas partie et comme c'est les agents en santé animale qui sont chargés d'enregistrer les informations au lieu des agents en poste à l'abattoir, cette information est perdue une fois sur deux. L'occultation du rôle des SVI dans la surveillance de la TB vient donc, en partie, des choix de données à fiabiliser. Pourtant, les mêmes gestionnaires insistent sur le caractère non optimal de la détection à l'abattoir sans connaître dans quel SVI elle ne le serait pas.

Le résultat de notre collecte des données disponibles dans les SVI et son interprétation prouvent par ces constats les perspectives offertes en faveur d'une meilleure surveillance à l'abattoir. Ces perspectives ne sont possibles que par une

fiabilisation et un suivi des données abattoirs.

Le cadre cognitif de la gestion de la TB

L'aspect cognitif au niveau de la communauté de gestionnaires de la maladie intervient, en partie, dans cette impossibilité de traiter les données abattoirs et donc son inconnnaissance.

En effet, la TB est exclusivement gérée par le service santé animale de la déclaration du foyer jusqu'à l'assainissement et l'indemnisation de l'éleveur. Les données qu'ils estiment pertinentes à suivre sont celles qui répondent aux besoins des épidémiologistes afin de tracer les éventuelles contaminations ou sources d'infection.

La communauté d'experts scientifiques et épidémiologistes sont en première ligne pour transformer ces enquêtes en pistes plausibles scientifiquement et entendables par les éleveurs et organisations professionnelles.

En revanche, savoir quel SVI était à l'origine de la découverte du foyer ne change rien au résultat de l'enquête épidémiologique.

D'autre part, une autre partie de données fiabilisées par les services SPA sert à faire un retour d'informations régulier aux acteurs terrain qui se chargent des tests en élevage et en faune sauvage. Comme les SVI ne sont pas considérés comme acteurs de la surveillance de part le cloisonnement qui les sépare des services SPA, il est normal que les données d'activité de ces SVI ne soient pas collectées et fiabilisées.

En face, dans les SVI, le nombre de suspicions générées par an est une donnée intelligible et suivie par des tableurs internes. De plus, quand ils arrivent à mettre la main sur les résultats de laboratoire de leur suspicion, ils enrichissent leurs tableaux qu'ils entretiennent à jour. Cela leur permet de se comparer au fil du temps et de se représenter dans le dispositif de surveillance et de lutte.

Ce fonctionnement trouve son origine dans le cadre cognitif qui caractérise l'inspection à l'abattoir et qui a été objectivé dans l'étude socio-historique. Les SVI ont toujours entretenu des données sur les maladies animales avec leur vision de ce qu'ils voient à l'abattoir. Le faire est de l'ordre du réflexe cognitif d'autant que pour la

TB, ils étaient les précurseurs et même les uniques détenteurs de ces données. Cependant, comme ils ne participent pas aux instances de gestion de la TB, ces données ne leur sont jamais demandées, ce qui n'entame en rien le sérieux avec lequel ils les entretiennent. En revanche, cette "indifférence" accentue leur sentiment de manque de reconnaissance.

L'inspection à l'abattoir en quête d'une nouvelle légitimité

Depuis le Paquet hygiène, l'exploitant d'abattoir, comme tout exploitant du secteur alimentaire, est le premier responsable de la sécurité sanitaire de sa production. A cet effet, il doit mettre en place un ensemble d'outils permettant de garantir cette sécurité : une analyse des risques au sein de son abattoir, un plan de maîtrise sanitaire fondé sur cette analyse et des modes opératoires normalisés et écrits destinés à son personnel.

Il doit aussi effectuer des autocontrôles tels que des recherches régulières de certaines bactéries pathogènes pour l'homme (E. coli, Salmonelles ...).

En matière d'hygiène, le contrôle sanitaire de premier niveau, auparavant effectué par le SVI, a donc évolué vers le contrôle de second niveau (contrôle officiel de l'autocontrôle), qui est à la base de la délivrance de l'agrément sanitaire par le Préfet du département. Ce changement a constitué une révolution pour les exploitants d'abattoirs qui, du fait de la présence permanente de l'inspection vétérinaire, se trouvaient moins responsabilisés que dans d'autres secteurs alimentaires et qui considéraient souvent que le sanitaire « était l'affaire des Services vétérinaires »⁵².

En revanche, l'inspection *ante* et *post mortem* des bovins a été peu modifiée par le Paquet hygiène, malgré les difficultés pratiques posées par les palpations et incisions réglementaires de muscles, organes et nœuds lymphatiques lorsque la cadence est élevée.

52 DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES. Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018)

Pourtant, la prévalence de l'inspection anatomopathologique des carcasses connaît une tendance à la disparition des grandes pathologies et à la raréfaction des lésions anatomiques. Cette tendance a influé sur le recrutement des vétérinaires officiels qui étaient auparavant, pour une large part, des vétérinaires praticiens qui effectuaient, pour le compte de l'État, une mission peu éloignée des autopsies sur les animaux de leur clientèle. Les vétérinaires praticiens ont, peu à peu, cédé la place à des vétérinaires fonctionnaires contractuels et à des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV) en début de carrière⁵³.

Ce constat a déjà été objectivé par la publication ***le vétérinaire cadre de proximité du service d'inspection à l'abattoir***⁵⁴

“Au final, l'évolution de l'inspection risque de conduire à une coexistence mal gérée des différentes inspections historiquement sédimentées et de se traduire par une division étanche du travail au sein du service vétérinaire d'abattoir. On trouve, dès lors, deux pôles d'étanchéité variable : d'un côté le VOCP, appuyé par la DDSV qui réalise des inspections et des comptes-rendus selon une logique procédurale et d'enregistrement de l'activité ; de l'autre, l'équipe cantonnée à l'inspection des viandes dont l'importance sanitaire diminue du fait de l'amélioration de l'état sanitaire en vif. Cette évolution fragilise considérablement la possibilité même d'une activité managériale”.

Cette situation fait aussi que les services d'inspection se trouvent concurrencés dans leur propre domaine de compétence. A l'installation du Paquet Hygiène, les opérateurs ont eu du mal à maîtriser le raisonnement d'analyse des risques en hygiène des process mais la disparition de beaucoup d'abattoirs déficitaires et le jeu de fusion au sein de grands groupes industriels, combinés aux efforts de formation et de recrutement de responsables qualité, ont fait que, dans beaucoup d'outils, les vétérinaires officiels se trouvent face à des cellules qualité aussi, voire plus pertinentes

53 Ibid

54 Laure Bonnaud, sociologue, chargée de recherche à l'INRA et Jérôme Coppalle, inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV). 2009.

qu'eux-mêmes. Le fort taux de rotation des vétérinaires officiels et les recrutements dans l'urgence de profils issus le plus souvent de la clientèle ont accéléré ce processus.

La décision récente d'intégrer la protection animale à l'abattoir dans le plan de maîtrise sanitaire des établissements élaborés par les services qualité est une forme de reconnaissance de l'efficacité de ces derniers.

Le besoin d'une nouvelle source de légitimité par la maîtrise et l'intégration d'autres actions publiques, aussi bien en SSA qu'en SPA, se fait sentir auprès des techniciens et vétérinaires officiels en poste à l'abattoir. Plusieurs missions d'audit mettent en évidence ce besoin et son impact dans l'attractivité des postes à l'abattoir⁵⁵. La création de postes mixtes abattoir/SSA ou SPA se trouvent maintenant encouragée.

Ces différents constats nous renvoient à notre problématique sur le rattachement des SVI aux missions SPA ou SSA et nous amènent à explorer l'impact de la configuration abattoir/SPA comme source d'une nouvelle légitimité.

Poste mixte en santé animale et inspection à l'abattoir, la légitimité en vases communicants

Dans un extrait d'entretien avec un vétérinaire officiel en abattoir et adjoint au chef de service santé animale, la question de la valeur ajoutée des missions de santé animale a été indirectement abordée avec comme attendu, une meilleure reconnaissance de ses actions par les acteurs à l'abattoir. La réponse fut inattendue dans le sens où le transfert de légitimité se fait finalement dans les deux sens pour ce type de poste.

Que peut attendre un service santé animale de la part d'un service d'inspection à l'abattoir ?

55 Mission d'audit de modernisation Rapport sur l'inspection sanitaire en abattoirs Ramiro RIERA, Anne-Marie VANELLE, Philippe QUEVREMONT, Chloé MIRAU - Mars 2007 -

“Ca va dans les deux sens, c'est-à-dire que par rapport aux abattages diagnostiques, on se considère du service de la santé animale et c'est facile parce que c'est nos collègues (...) donc pour la partie animal et élevage ça fonctionne plutôt bien après moi dès que je suis sur le terrain à partir du moment où je me présente en tant que vétérinaire officiel et notamment celui de l'abattoir de (...) les professionnels, et notamment les éleveurs, m'accueillent comme un opérationnel et pas comme quelqu'un qui est enfermé dans un bureau et ça crédibilise énormément mon action en fait.”

Contrairement au postulat formulé dans la problématique avec un rattachement en santé animale comme source d'une nouvelle légitimité pour les agents en poste à l'abattoir, notre interlocuteur cite d'abord la légitimité que procurent des responsabilités à l'abattoir pour un cadre en santé animale. Cette piste était inattendue dans notre enquête, nous reformulons donc la question.

Donc ton poste de vétérinaire officiel en abattoir te donne de la légitimité et de la crédibilité dans tes missions en santé animale auprès des opérateurs ?

“Oui ma position de vétérinaire officiel en abattoir me donne de la crédibilité sur le terrain ou par exemple dans le cas où je vais gérer des cas de tuberculose ou quand je vais discuter avec les éleveurs et le GDS, quand on fait des réunions conjointes GDS/éleveurs, ma casquette véto d'abattoir apporte une crédibilité opérationnelle je trouve, voilà par rapport à quelqu'un qui serait au siège.”

Les vétérinaires officiels, en intégrant des responsabilités en santé animale, acquièrent de la légitimité qui dépasse la frontière de l'abattoir et profite au service SPA. Nous profitons de cette configuration pour en savoir plus sur les avantages d'une double affectation abattoir/SPA.

En tant qu'adjoint chef de service santé animale, vous faites des réunions de prophylaxie et avec des GDS, est-ce qu'ils en profitent pour aborder le sujet de l'abattoir en votre présence ?

“Oui on s'en sert de deux façons, le premier c'est vis-à-vis des véto moi je parle de la protection animale et les animaux accidentés notamment c'est un sujet qu'on aborde systématiquement et la difficulté aujourd'hui d'amener un animal blessé à l'abattoir vis-à-vis de la transportabilité et la réglementation par rapport à ça. Il y a ensuite la question de quelles sont les lésions qu'on retrouve ? Les éleveurs sont souvent curieux de ce qu'on trouve et demandent des explications... après quels vont être les sujets, ben dans le cadre de la tube, la valorisation de la viande que ce soit les abattages

diagnostiques ou totaux, c'est un sujet qu'on aborde également avec le fait que la filière se gave un petit peu sur le dos de l'État quoi.”

Cette légitimité que confère la position de vétérinaire officiel à l'abattoir aux yeux des acteurs en santé animale, n'était donc ni anticipée ni connue dans la formulation de notre problématique. Or, la poursuite de l'entretien avec le même interlocuteur, nous apprend que la reconnaissance et la crédibilité générées par un poste mixte abattoir/SPA permettent un transfert de légitimité en vases communicants qui profite aux deux actions publiques.

En tant qu'adjoint chef de service santé animale, quels sont vos contacts avec l'abatteur ? Vos missions en santé animale influencent-elles vos relations avec l'abatteur ?

“Alors que ce soit avec l'abatteur ou avec les opérateurs par exemple les bouviers le fait que je sois pas que abattoir régulièrement ils me disent tu as vu ces agneaux dans quel état ils rentrent ? il faudrait faire quelque chose auprès de l'éleveur ... Donc vous avez ce côté-là et puis il y a tout le côté ben finalement santé protection animale c'est-à-dire il se trouve que quand je parle de bien-être animal et le fait d'avoir un contact avec l'extérieur, ils pensent que je suis pertinent. Voilà je ne suis pas que celui qui vient appliquer la réglementation, je suis celui qui à l'extérieur gère aussi des problèmes de protection animale et qui a donc une vision globale de la protection de la santé animale, oui donc c'est un plus.”

La phrase “je viens de l'extérieur” a du sens dans cet extrait d'entretien et renvoie au huis clos qui existe entre opérateurs à l'abattoir et agents des SVI. Les inspecteurs se basent sur une réglementation explicite qui leur permet un constat clair des non conformités. En revanche, la répétitivité de la même non conformité et du même constat, sans que l'inspecteur puisse argumenter cette réglementation (censée se suffire à elle-même), par d'autres dossiers dans d'autres domaines, entame aussi bien la confiance de l'inspecteur dans son jugement que la pertinence de ce dernier aux yeux de l'opérateur.

“Là j'ai eu un gros dossier avec des chevaux, on est passés au tribunal il y a pas longtemps c'est un gros dossier dans la presse etc et du coup je suis le spécialiste protection animale quoi (à leurs yeux) ça crédibilise mon action auprès d'eux quand je leur parle de protection animale c'est pas que pour les embêter c'est aussi parce que j'ai une vision globale de la protection animale, une connaissance de ce qui se fait.”

La légitimité statutaire des inspecteurs en tant que porteurs d'une mission régaliennne encadrée par une réglementation sensée “au départ” a donc sans cesse besoin d'être renouvelée de part la spécificité même de cette position à demeure du contrôle.

Un dossier de chevaux maltraités, à priori loin du sujet abattoir, sert à asseoir une décision à l'abattoir pourtant sans équivoque, ce qui plaide largement pour une mixité des postes.

Ces éléments de gain de légitimité que procurent les missions de santé animale se retrouvent également chez les techniciens dans leur rapport avec leurs interlocuteurs en DDPP.

Témoignage hilare d'un technicien dans l'un des abattoirs de Nouvelle-Aquitaine qui reçoit le plus de bovins pour abattage assainissement :

*“Une fois j’ai découvert une lésion sur un bovin qui vient de X (**département lointain et indemne de la TB depuis longtemps**). J’étais sûr que ça en était ! J’appelle le département et je tombe sur une secrétaire et je demande à parler à l’agent qui s’occupe de la Tuberculose dans leur DDPP. Elle me répond on n’a pas de tuberculose dans notre département !! **Rire**, ils étaient très étonnés et ne comprenaient pas pourquoi je les appelais. Résultat positif !! **Rire**. Ils étaient tellement reconnaissants qu’ils ont insisté pour que les bovins du foyer soient abattus dans notre abattoir ! Ils nous faisaient confiance.”*

Le terme confiance dans cet extrait d'entretien envoie sous une autre forme au besoin de reconnaissance et de légitimité que ressentent les agents en poste à l'abattoir autant aux yeux de leurs pairs qu'aux yeux des opérateurs de l'abattoir.

Devant l’abondance des éléments dans le sens de notre problématique, la tentation, à l’issue de ce chapitre, était grande pour conclure en faveur d’une recommandation de rattachement des SVI aux services SPA. Après tout, la montée en puissance de l’assumption par les abatteurs de leur responsabilité dans la gestion des risques sanitaires de leur production fait d’eux des entreprises agroalimentaires comme d’autres. Cette affirmation des opérateurs dans leur rôle de garants de la sécurité de la viande s’est accompagnée d’une baisse de légitimité de l’action des SVI dans sa configuration d’inspection permanente.

De plus, les exemples d’évolution de l’inspection dans les abattoirs de volailles vers une délégation à l’industriel sous le contrôle des SVI, l’apparition récente de

l'inspection visuelle dans les abattoirs de porc ainsi que sa prochaine entrée en vigueur pour certaines catégories de bovins⁵⁶, plaident dans le sens d'une réorientation des missions des SVI vers des missions de surveillance en santé animale à l'abattoir et donc un rattachement au service SPA.

Cependant, d'autres entretiens nous ont permis de nuancer cette piste en faveur d'une autre moins radicale qui consisterait à favoriser plus de mixité dans les configurations de postes sans forcément un changement de rattachement vers les services SPA.

En effet, les différents entretiens à propos de notre problématique nous ont amenés vers des lectures et des échéances inattendues par rapport à notre postulat de départ.

Pour Agnès POILANE, en position de cheffe de service des abattoirs dans les Deux-Sèvres, un service distinct des SVI au siège est pertinent pour les départements avec beaucoup d'abattoirs et permet une gestion plus proche et plus pertinente de la thématique abattage et ateliers de découpe. Cependant, ce qui ressort de notre entretien nous permet de conclure que cette configuration n'avantage pas plus le lien entre santé animale et SVI que le serait un rattachement au service SSA.

Pour Anne-Marie VANELLE et Norbert LUCAS ce n'est pas qu'une question de rattachement à un service mais de posture des deux chefs de service SSA et SPA qui n'assument pas le rôle d'animation entre services. Cette animation est laissée vacante depuis la RGPP et autrefois assumée par les directeurs des services vétérinaires.

D'après nos deux interlocuteurs, la conséquence de la RGPP est une montée en gamme des directeurs départementaux qui assument à présent plusieurs politiques publiques dont la cohésion sociale dans certains cas. Cette montée en gamme se traduit par moins d'animation et de coordination entre les services SSA et SPA dont la responsabilité revient donc aux deux chefs de service pour une meilleure coordination.

D'autres part, nos deux interlocuteurs ne confirment pas notre perspective de baisse

56 RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/627 DE LA COMMISSION du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) no 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels.

de légitimité du rôle des SVI dans le contrôle de l'hygiène des process d'abattage et la salubrité de la viande. Les crises de toxi-infection causées par les steaks hachés et les épisodes de fraudes alimentaires (viande de cheval, viandes foraines avariées issues de Pologne) justifient encore une présence et un contrôle régulier de la salubrité des carcasses et la traçabilité dans les abattoirs et ateliers de découpe.

Nicolas HOLLEVILLE, chef du BEAD, va également dans le sens d'une légitimité des missions des SVI pour le volet hygiène et salubrité de la viande. Il confirme cependant le caractère non optimal du volet surveillance épidémiologique des maladies animales en abattoir.

Il nous confie le projet d'inclure, dans les cinq demies journées du séminaire biannuel sur les abattoirs, une demi-journée consacrée à la mission santé animale en SVI.

Pour Pascale GILLI-DUNOYER, la piste du rattachement des SVI au service SPA est assumée et préconisée. Notre interlocutrice, qui configure l'organigramme de sa structure par un seul service SSA/SPA avec une prochaine inauguration d'un abattoir, nous apporte beaucoup d'éléments nouveaux :

- La réduction du temps de travail dans les SVI⁵⁷ (légitime mais régulièrement questionnée⁵⁸) a eu pour conséquence la dérive de l'organisation des plannings dans les SVI avec une généralisation des aménagement en trois jours travaillés. Cette organisation est responsable en partie des sous-effectif et des TMS (le rapport entre TMS et cumul du travail en trois jours est également objectivé par Amandine GAUTIER⁵⁹).
- Les possibilités nouvelles que pourrait offrir une réorganisation des plannings en cinq jours en matière de missions hors chaîne notamment en SPA.

57 Les agents en poste à l'abattoir ont la possibilité de travailler 32H40 au lieu de 35 heures en raison de la pénibilité du travail posté sur chaîne de cette action publique.

58 OBSERVATOIRE DES MISSIONS ET DES MÉTIERS (OMM). L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'INSPECTION EN ABATTOIRS. MARS 2019. Source SNISPV [en-ligne]. <https://lesitedutrefle.wordpress.com>

59 Douleurs en chaîne. Une approche multi-niveaux de la santé au travail des agents de l'Etat en abattoir par Amandine Gautier <http://www.theses.fr/s159369>

Pour Annie ISABETH-TERREAUX, en 2016, au moment de la fusion des régions, la mission de coordination régionale des abattoirs, à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, à été rattachée au pôle santé animale du SRAL. Ce choix était conscient et justifié par le fait que les missions des SVI sont d'une compétence fondamentalement vétérinaire au même titre que la santé animale. Un autre pôle du SRAL s'occupe de la coordination des DDI en SSA.

Recommandations :

Sans aller jusqu'à un rattachement systématique des SVI au services SPA, l'ensemble de nos entretiens nous permet de trancher vers plus de mixité de missions des postes.

Cependant, nous préconisons que cette mixité ne doit pas concerner que les postes en SVI, comme le préconise la mission sur l'attractivité des postes en abattoir⁶⁰ mais devrait inclure également les postes en SSA et en SPA avec une part systématique (variable) de missions en abattoirs.

Cette configuration, où le vétérinaire officiel cadre de proximité resterait seul responsable du SVI, permettrait à la fois de rompre l'isolement des équipes en abattoir et le cloisonnement entre SSA et SPA.

En revanche, cette proposition risque de créer autant de marginaux sécants que d'agents et doit donc s'accompagner d'un choix exigeant des profils de vétérinaires officiels cadres de proximité aussi bien d'un point de vue statutaire que d'un point de vue compétences managériales et techniques.

En effet, selon les sociologues Michel Crozier et Erhard Friedberg⁶¹, le marginal sécant est « *un acteur qui est partie prenante dans plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres et qui peut, de ce fait, jouer un rôle indispensable d'intermédiaire et d'interprète entre des logiques d'actions différentes, voire*

60 Groupe de travail « attractivité des postes en abattoir » du 9 avril 2019. Sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle. <https://lesitedutrefle.wordpress.com>

61 Michel Crozier et Erhard Friedberg, L'acteur et le système, Seuil, 1992.

contradictoires. », ce qui va être de fait le cas des agents avec un poste mixte.

Michel Crozier déconstruit le concept de pouvoir, imprégné d'une connotation trop souvent négative : « L'organisation aménage, régularise, apprivoise et crée du pouvoir pour permettre aux hommes de coopérer dans des entreprises collectives... Il n'y a pas d'action sociale sans pouvoir. » Selon lui, toutes les interactions sociales sont des jeux de pouvoir avec ses amis, collègues, famille... L'homme exploite les espaces d'incertitude, sans pour autant être mauvais, corrompu, pervers ou avide de pouvoir. C'est un processus naturel. Une organisation structurée exerce de fait un contrôle des acteurs et définit leurs missions. Mais ces derniers gardent in fine une part d'autonomie refusant d'être réduits à l'état de machine obéissante.

Souhil Messalti⁶² dans sa tribune « Marginal sécant : résistant au service du changement », déconstruit le concept du marginal sécant et lui donne un rôle positif à condition de lui reconnaître ce pouvoir et d'en accepter les termes.

D'après ce dernier, nous pouvons distinguer deux types de pouvoir au sein des organisations. Celui d'autorité qui s'exerce d'une façon verticale. Cette autorité est l'aspect statique, structurel et légal du pouvoir. Elle est transmise à l'individu par l'organisation. De ce fait, les cadres hiérarchiques pratiquent avant tout un pouvoir formel. Et le pouvoir d'influence, informel, qui repose sur la personne elle-même. Il favorise la création de réseaux de relation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation. Et se manifeste plutôt hors de la procédure habituelle de prise de décision.

Le pouvoir d'influence du marginal sécant réside principalement dans sa capacité à se positionner dans des espaces interstitiels aux seuils des différents systèmes d'action. Cette place lui permet d'être progressivement reconnu comme un membre de chaque sous-groupe d'une équipe. Il jouit d'une vision de médiateur au sein de l'institution. Il entretient des liens faibles mais multiples dans toutes les directions avec chaque professionnel. Il représente donc un nœud de pouvoir où transitent les informations formelles et informelles, interne et externe. Celles-ci lui permettent

62 Souhil Messalti, « Marginal sécant : résistant au service du changement » Publiée dans le magazine Direction[s] N° 170 de décembre 2018

d'identifier les signaux faibles en vue d'adopter une stratégie anticipatrice et de réduire les incertitudes de son environnement.

Le marginal sécant a ainsi une appétence pour s'inscrire dans une logique transdisciplinaire. La finalité n'est pas de jongler entre les disciplines, les espaces, mais bien de les entrecroiser. Il développe une capacité à alterner son vocabulaire et ses concepts en fonction des sensibilités des interlocuteurs. Il occupe une fonction de traducteur entre les courants.

Les marginaux sécants présentent un potentiel de mobilisation et peuvent être considérés comme une ressource. De cette alliance entre pouvoirs d'autorité et d'influence, de cette reconnaissance réciproque émergera l'innovation institutionnelle.

Cette analyse de l'influence des postes mixtes SVI/SSA ou SVI/SPA et ses possibles conséquences en terme de management, nous amène à formuler notre dernière recommandation :

Apporter dans SVI plus de compétences d'inspecteurs en santé publique vétérinaire avec des perspectives de carrière plus favorables. Ce choix se justifie en terme de capacités techniques et managériales attendues pour la conduite du changement qui va impacter ces missions dans les années à venir.

En effet, notre travail identifie plusieurs échéances qui vont concerner l'inspection dans les abattoirs à court ou moyen terme :

- *La réduction du temps de travail à 32H40 ne semble plus être systématique et est régulièrement discutée et soumise à des critères pour son application ;*
- *La possible réorganisation des plannings et la disparition des cumuls de trois jours travaillés semblent se profiler compte tenu des difficultés qu'elles posent en terme de sous effectifs et de flexibilité pour des missions hors chaîne.*
- *L'arrivée dans les abattoirs de plus en plus de d'agents avec d'autres missions hors abattoir.*
- *La montée en puissance des enjeux en santé animale à l'abattoir qui nécessitent un investissement des vétérinaires officiels avec une réelle vision*

en tant qu'acteurs de la surveillance événementielle voire syndromique. Cette vision devrait s'accompagner d'une valorisation des données issues de l'activité d'abattage qui doit, de part sa nouveauté et sa complexité, être portée par des ISPV complètement engagés dans cette perspective.

- *L'installation progressive d'une inspection basée sur une évaluation du risque qui nécessite un lien étroit avec l'amont et l'aval de l'abattage et une affirmation des SVI en tant qu'acteur central de la santé publique vétérinaire.*

Nous retrouvons cette préconisation de plus d'ISPV en abattoir au travers de récentes ouvertures de poste avec une meilleure cotation et des primes plus en rapport avec des missions de chefs de service.

En revanche, cette évolution reste malheureusement réservée aux jeunes ISPV en sortie d'école ou assujettie à des considérations de ressources humaines en lien avec le nombre d'agents encadrés, sans prendre en compte les autres critères cités ci-dessus. Cette orientation est confirmée par les récents échanges dans le cadre du groupe de travail sur l'attractivité des postes à l'abattoir⁶³.

Conclusion

L'inspection en abattoirs est à la veille d'une mutation qui correspondrait à la pleine valorisation de sa position de carrefour entre les trois versants de la santé publique vétérinaire : santé animale, protection animale et santé publique. Elle a vocation à intégrer, dans le futur, la surveillance syndromique dans ces trois domaines à la faveur des progrès scientifiques en systèmes épidémiologiques de surveillance et en gestion de données qui touchent tant la santé humaine qu'animale. L'inspection en abattoirs doit non seulement ne pas rester en dehors de ces démarches de progrès mais encore y participer activement, voire en être le domaine pilote. Ce choix stratégique permettrait d'abord une détection plus précoce des maladies émergentes, notamment

⁶³ Groupe de travail « attractivité des postes en abattoir » du 9 avril 2019. Sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle. <https://lesitedutrefle.wordpress.com>

zoonotiques. Elle permettrait aussi d'accroître notablement les retours d'informations vers l'élevage, facteurs d'amélioration de l'amont, et de nourrir en aval les décisions des autorités compétentes, tant pour la santé animale qu'humaine⁶⁴.

Malheureusement, notre analyse des missions de santé animale en abattoir à travers le prisme de la tuberculose bovine offre une tout autre perspective. Comment tendre vers une surveillance syndromique des maladies émergentes alors que la surveillance en abattoir de cette maladie, réglementée en 1888, est si peu pertinente ?

Comment imaginer les SVI, comme des services pilotes dans lesquels la collecte des données de saisie en temps réel permettrait de détecter précocement des maladies animales, connaissant leur inexistence tant qu'acteur de la surveillance de la TB ?

En effet, le caractère non optimal de la détection abattoir est clairement objectivé par notre étude dans certains abattoirs de la région Nouvelle-Aquitaine. Cependant, il est encore plus inquiétant de constater que la surveillance abattoir reste plus performante dans cette région par rapport au niveau national. Or, contrairement à la Nouvelle-Aquitaine, d'autres régions de France ont des rythmes de prophylaxie très allégés et comptent beaucoup sur la surveillance abattoir.

En d'autres termes, cela soulève la question de l'état réel de la circulation du bacille tuberculeux en France et de la pertinence du statut son indemne.

Notre travail d'analyse et nos entretiens avec des interlocuteurs au niveau régional, notamment Philippe de GUENIN, (directeur régional de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine), nous ont fait prendre conscience que notre problématique était plus complexe que le raisonnement binaire voire manichéen que nous avons voulu lui donner.

Ça nous a permis de sortir du raisonnement sur le rattachement des SVI en département au profit d'une vision plus large sur les interactions entre SVI et les services en région et en département.

64 DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES. Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018)

En effet, la DRAAF, et plus spécifiquement le SRAL, n'ont pas une compétence territoriale en département ni pour la gestion opérationnelle de l'inspection à l'abattoir ni pour la lutte contre la TB. En revanche, il est dans un rôle que lui confèrent les textes pour la coordination des actions sanitaires en département et la gestion de la distribution entre ces derniers des moyens alloués à cette mission.

A travers la mission de coordination, le SRAL est le garant de l'harmonisation et de l'efficacité de ces politiques sectorielles du ministère de l'agriculture, aussi bien pour l'inspection à l'abattoir que la lutte contre la tuberculose bovine. La thématique de notre stage technique rentrait dans ce cadre et répondait aux interrogations du directeur régional sur la pertinence de la surveillance de la maladie dans les abattoirs de la région. D'autres exemples comme les orientations en faveur des abattages totaux sont également appuyés par l'échelon régional.

Ces éléments nous ont amenés à quitter le raisonnement exclusivement départemental pour nous interroger sur la pertinence même de l'implantation territoriale de cette action publique qui est l'inspection dans les abattoirs.

En effet, notre travail bibliographique nous apprend que le cloisonnement SVI et SPA a pour origine une fusion en 1965 entre les services communaux d'inspection à l'abattoir et les services départementaux des épizooties. Or, plusieurs dizaines d'années plus tard, ce cloisonnement se trouve aggravé par la RGPP⁶⁵ et nous sommes sur le point de connaître une nouvelle réforme de l'implantation des services d'état en département au travers du projet de réforme action publique 2022, en pleine discussion.

Un travail d'investigation des pistes de cette réforme évoque la disparition des subdivisions territoriales départementales de la DIRECCTE et une prise en compte du choix du Préfet de département dans la nomination des responsables des unités DREAL. Les récentes nominations des directeurs départementaux de la protection des populations et des directeurs départementaux des territoires par le ministère de l'intérieur confirment ces orientations.

D'autre part, la consultation de l'article de **Philippe Bezes et Patrick Le Lidec** sur

65 Révision Générale des Politiques Publiques

“L’hybridation du modèle territorial français : RGPP et réorganisations de l’Etat territorial”⁶⁶ nous permet de comprendre les rapports de force entre deux logiques, sectorielle ministérielle et institutionnelle préfectorale.

La première logique institutionnelle par le modèle préfectoral est une logique d’incarnation territoriale de l’Etat par la nomination des préfets, révocables, véritables relais territoriaux du pouvoir central. Les actions publiques sont mises en œuvre et adaptées en fonction des contextes locaux, menées par les bureaux internes aux préfectures, bureaux qui se sectorialisent en fonction des enjeux. La seconde logique qui s’est développée à partir du XIX^{ème} siècle avec l’apparition de l’organisation sectorielle et une spécialisation par secteur se traduit par des ministères qui se dotent de relais territoriaux propres. Les bureaux sectoriels s’externalisent des préfectures et gagnent en autonomie vis-à-vis des préfets, le rôle de ces derniers se résumant à un relais du ministère de l’intérieur.

La RÉATE⁶⁷, qui est engagée en 2007 et complétée par la RGPP, va bouleverser la division du travail et la hiérarchie : réduction du nombre de directions régionales de 23 à 8, création des DDI avec des directeurs nommés par un premier ministre sur proposition et sous l’autorité du préfet de département. Certains ministères n’ont plus de relais départementaux. Au niveau régional, la DREAL, la DRAC et la DIRECCTE font figures d’exception en conservant des subdivisions territoriales départementales.

Il nous éclaire également sur la place de l’échelon régional qui est la DRAAF dans ces deux logiques. En effet, suite au décret du 16 février 2010, apparaît le pouvoir d’instruction et d’évocation du préfet de région sur les préfets de département, ce qui renforce leur pouvoir et garantit la cohérence de l’action de l’Etat, sauf en matière d’ordre public et de contrôle administratif. Il devient aussi garant du suivi des performances des administrations de la région. La répartition régionale des moyens des DDI s’effectue au travers des BOP (budgets opérationnels de programme) après avis du comité de l’administration territoriale (CAR) et suivant les demandes des DDI. Les Secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) animent et

66 L’hybridation du modèle territorial français. RGPP et réorganisations de l’Etat territorial. Philippe Bezes et Patrick Le Lidec. « Revue française d’administration publique » 2010/4 (n° 136), pages 919 à 942.

67 Réforme de l’Administration Territoriale

coordonnent l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'État en région.

Enfin, et là est la raison de cette analyse, l'article nous renseigne sur le rôle important des corps de hauts fonctionnaires, et notamment celui des ISPV, dans les discussions et la construction de compromis pour la conciliation entre le modèle préfectoral et la logique sectorielle, notamment au sujet de l'implantation territoriale de leur politique publique sectorielle.

Le caractère interdépartemental de l'inspection des animaux et des carcasses aux origines qui dépassent les frontières du département et son importance en matière de surveillance des maladies animales, autorisent un questionnement sur la pertinence d'une implantation en DDI de cette action publique.

Or, compte tenu des conséquences des réformes territoriales des services de l'Etat sur les missions des SVI, il est de notre responsabilité, en tant qu'ISPV de construire une vision claire et sans tabous de l'implantation et l'organisation de cette mission.

C'est également à nous de porter cette action publique, dont nous sommes les premiers comptables, au plus près du terrain.

Références bibliographiques

AGREST. Novembre 2018. Nouvelle-Aquitaine. Filière bovin viande [en-ligne]. [<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7518A56.pdf>] ;

Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation n° 46-Spécial MRC - Bilan 2010. [en-ligne]. (<https://agriculture.gouv.fr/ministere/bulletin-epidemiologique-ndeg-46-special-mrc-bilan-2010>) ;

Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation no 67. SI2A, premier logiciel national de recueil des données d'inspection en abattoir d'animaux de boucherie : vers une meilleure valorisation des données sanitaires collectées en abattoir. [en-ligne]. (<https://be.anses.fr/sites/default/files/BEP-mg-BE67-art8.pdf>) ;

CRISE SANITAIRE ET STABILISATION DU MARCHÉ DE LA VIANDE EN FRANCE, XVIIIIE-XXE SIÈCLES Jérôme Bourdieu, Laetitia Piet et Alessandro Stanziani ;

Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France, XVIIIe-XXe siècles. Jérôme Bourdieu, Laetitia Piet et Alessandro Stanziani. « Revue d'histoire moderne & contemporaine » 2004/3 (N°51-3), pages 121 à 156 ;

DE LA PLACE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE. ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES Par Anne-Marie VANELLE (Communication présentée le 22 novembre 2018). [en-ligne]. http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/68994/10_vanelle.pdf?sequence=3 ;

Douleurs en chaîne. Une approche multi-niveaux de la santé au travail des agents de l'Etat en abattoir par Amandine Gautier. [en-ligne]. <http://www.theses.fr/s159369> ;

E. VALLIN, « Le danger de l'alimentation avec la viande et le lait des animaux tuberculeux ». Revue d'hygiène et de police sanitaire, 1884, p. 737-754 ;

Groupe de travail «attractivité des postes en abattoir» du 9 avril 2019. Sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle. <https://lesitedutrefle.wordpress.com> ;

Impact de l'évolution du schéma de prophylaxie et des structures et pratiques d'élevage sur l'évolution de la tuberculose bovine en France entre les années 1965 et 2000 : modélisation de l'incidence cheptel et de la dynamique de transmission intra-élevage de l'infection. Page 29-33, Mohammed El Amine Bekara.

La modernisation de l'inspection sanitaire en abattoirs. Présidence française du Conseil de l'Union européenne. Séminaire de l'École Nationale Vétérinaire de Lyon, du 7 au 11 juillet 2008 ;

L'Acteur et le système. Les Contraintes de l'action collective Erhard Friedberg et Michel Crozier, 1977. Seuil, coll. « Points essais », 1992.

Lettre CGAAER n° 138 JUIN 2019 Mission d'expertise et de conseil sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la tuberculose bovine. [en-ligne]. (<https://agriculture.gouv.fr/newsletter-du-cgaaer-ndeq138>);

LE VETERINAIRE OFFICIEL, CADRE DE PROXIMITE DU SERVICE D'INSPECTION EN ABATTOIR. Laure Bonnaud, sociologue chargée de recherche à l'INRA et Jérôme Coppalle, inspecteur de la santé publique vétérinaire. 2009.

LES VÉTÉRINAIRES FRANÇAIS ET LA TUBERCULOSE BOVINE 1800-1918. par François VALLAT. [en-ligne]
<http://www.histoiremedecineveterinaire.fr/wpcontent/uploads/2018/02/V%C3%A9t%C3%A9rinaires-fran%C3%A7ais-et-tuberculose-bovine-F.-Vallat.pdf>

L'influence passée et présente des « visions du monde » L'analyse webérienne d'un concept sociologique négligé. Par Stephen Kalberg Dans la Revue du MAUSS 2007/2 (n° 30), pages 321 à 352. [en-ligne]. <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2007-2-page-321.htm> ;

L'hybridation du modèle territorial français. RGPP et réorganisations de l'Etat territorial. Philippe Bezes et Patrick Le Lidec. « Revue française d'administration publique » 2010/4 (n° 136), pages 919 à 942 ;

Mémoire pour l'obtention du Master (PAGERS). Tuberculose bovine : maladie du passé ou maladie d'avenir ? Analyse de la lutte contre la tuberculose bovine en France en tant que problème public.

Mission d'audit de modernisation Rapport sur l'inspection sanitaire en abattoirs Ramiro RIERA, Anne-Marie VANELLE, Philippe QUEVREMONT, Chloé MIRAU - Mars 2007 ;

OBSERVATOIRE DES MISSIONS ET DES MÉTIERS (OMM). L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'INSPECTION EN ABATTOIRS. MARS 2019. Source SNISPV [en-ligne]. <https://lesitedutrefle.wordpress.com>

Plateforme ESA. Juin 2019. TUBERCULOSE BOVINE : BILAN ET EVOLUTION DE LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE ENTRE 2015 ET 2017 EN FRANCE METROPOLITAINE. [en-ligne]. https://be.anses.fr/sites/.../O-034_2019-06-05_Tub-Bilan_Delavenne_VF_par-ant.pdf.

Plateforme ESA. Avril 2018. SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE EN 2018. [en-ligne]. (<https://www.plateforme-esa.fr/article/surveillance-de-la-tuberculose-bovine-en-2018-point-au-4-avril>).

PUJOL-DUPUY C. (2015). Analyse et modélisation des données d'inspection en abattoir dans l'objectif de contribuer à la surveillance épidémiologique de la population bovine. Animal biology. Université Claude Bernard - Lyon I ;

Rendre visible et laisser dans l'ombre : Savoir et ignorance dans les politiques de santé au travail Jean-Noël Jouzel et François Dedieu « Revue française de science politique » 2013/1 (Vol. 63), pages 29 à 49

SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE ET CODIFICATION : DE LA RESTAURATION À NOS JOURS Par Patrick LE BAIL (mémoire présenté le 21 décembre 2006) ;

Souhil Messalti, « Marginal sécant : résistant au service du changement » Publiée dans le magazine Direction[s] N° 170 de décembre 2018 ;

Situation et positionnement de l'encadrement intermédiaire dans les directions départementales interministérielles (DDI). Établi par Gérard BESSIERE, Anne BRUANT-BISSON, Alain LOPEZ, Sylvie ESCANDE-VILBOIS, Marie-Pierre GOUBY Sylvie MATHON, François KIRSCHEN, Anne-Marie MITAUT, Septembre 2017 ;

THOMASSEN H.J.P., Pr à l'École vétérinaire d'Utrecht, « Sur la transmissibilité de la tuberculose, revue critique des travaux allemands », Rec. Méd. Vét., 1888, p. 656-663, 787-790 : p. 657.

Références réglementaires

RÈGLEMENTS RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/624 DE LA COMMISSION du 8 février 2019 concernant des règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/627 DE LA COMMISSION du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) no 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels.

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N2013-8123 du 23 juillet 2013 Tuberculose bovine : Dispositions techniques à mettre en œuvre à l'abattoir en application de l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié.

Instruction technique DGAL/SDSSA/2015-561 29/06/2015 Modalité d'exploitation au niveau local et régional des données sanitaires collectées grâce à SI2A.